



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2018-076

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

Sommaire

ARS12

12-2018-06-18-006 - ADAPEI-DECISION TARIFAIRE 2018 (8 pages)	Page 4
12-2018-06-18-007 - ADPEP-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 13
12-2018-07-06-006 - CDDS RODEZ-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 18
12-2018-07-04-004 - ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 23
12-2018-07-05-003 - ESAT LES CHARMETTES-DECISION TARIFAIRE 2018 (4 pages)	Page 28

DDCSPP12

12-2018-07-16-008 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires – Ets UNICOR enregistré sous le N° FR12043821 sis ZA du Peygaret 12450 CALMONT exploité par UNICOR (2 pages)	Page 33
12-2018-07-16-006 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires – SCA CELIA enregistré sous le N° FR12033820 sis ZA Les Calsades 12340 BOZOULS exploité par SCA CELIA (2 pages)	Page 36
12-2018-07-16-007 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires – SCA CELIA enregistré sous le N° FR12043820 sis à Pisse Co 12450 CALMONT exploité par SCA CELIA (2 pages)	Page 39
12-2018-07-16-009 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires –Marché aux bestiaux de Réquista enregistré sous le N° FR12197860, sis 4 avenue du Marché 12170 RQUISTA exploité par la Mairie de Réquista (2 pages)	Page 42
12-2018-07-18-002 - Arrêté de suspension de l'habilitation sanitaire du Docteur Antoine PLAT domicilié 5 bis, route de Laguiole 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE (2 pages)	Page 45

DDT12

12-2018-07-18-003 - Arrêté-IDEAU-Viviez - 190718 (10 pages)	Page 48
12-2018-07-11-005 - Calamités agricoles - Arrêté portant constitution de la mission d'enquête afin de constater les dommages occasionnés aux exploitations agricoles par des aléas climatiques dans le département (1 page)	Page 59

DIRECCTE

12-2018-07-20-001 - Décision portant délégation de signature à Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la Direccte Occitanie (6 pages)	Page 61
12-2018-07-20-002 - Décision portant subdélégation de signature de Madame Isabelle SERRES, Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE Occitanie (6 pages)	Page 68

Direction Départementale des territoires de l'Aveyron

12-2018-07-17-002 - Autorisation administrative de coupe sur 25.4 ha de Mme et M. Bonnafous, commune de Mostuéjoul (3 pages) Page 75

12-2018-07-18-004 - Autorisation défrichement par Mme Guizard Yvette pour 1.3635 ha sur Sénergues (4 pages) Page 79

Préfecture Aveyron

12-2018-07-16-003 - Arrêté médaille honneur agricole juillet 2018 (5 pages) Page 84

12-2018-07-16-002 - Arrêté médaille honneur régionale départemental communale juillet 2018 (13 pages) Page 90

12-2018-07-16-001 - Arrêté médaille honneur sapeurs pompiers juillet 2018 (4 pages) Page 104

12-2018-07-17-005 - Arrêté modificatif de la composition du conseil de l'Education nationale de l'Aveyron (2 pages) Page 109

12-2018-06-21-009 - Avis CNAC recours 3619D 01 - SAS "IMMOBILIERE GROUPE CASINO" (2 pages) Page 112

12-2018-07-19-001 - Levée AP mesures d'urgence et modification arrêté exploitation carrière le Rascalat cne d'Aguessac par STE SEVIGNE INDUSTRIES (3 pages) Page 115

12-2018-07-16-004 - Médaille d'honneur du travail promotion juillet 2018 (51 pages) Page 119

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2018-07-17-001 - Équipe départementale de secours nautiques Liste aptitude opérationnelle 2018 (3 pages) Page 171

12-2018-07-18-001 - Équipe départementale G.R.I.M.P. 12 Liste aptitude opérationnelle 2018 (3 pages) Page 175

ARS12

12-2018-06-18-006

ADAPEI-DECISION TARIFAIRE 2018

DECISION TARIFAIRE N°551 PORTANT FIXATION POUR 2018

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE - 120784632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE ST COME D'OLT - 120004676

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DE L'OUEST - 120006150

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES - 120006184

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES - 120006192

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'ITEM LES BABISSOUS - 120006200

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS - 120780259

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CARDABELLES - 120781059

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LES BABISSOUS - 120781083

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DU VALLON - 120782149

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CEIGNAC - 120782172

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU PUIITS DE CALES - 120783386

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TAILLADES - 120783998

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS BARAQUEVILLE - 120785142

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE L'OUEST - 120785357

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES DOLMENS - 120785464

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT SEVE - 120787569

Institut médico-éducatif (IME) - IME PIERRE SARRAUT - 820000321

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DR HENRI FONTANIE - 820002418

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT JEAN CARRIO - 820004117

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS GERARD CHAMBERT MOISSAC - 820006609

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADAPEI CAUSSADE - 820008266

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 fixant pour 2018 les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/04/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 18/06/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) dont le siège est situé 12850, ONET-LE-CHATEAU, a été fixée à 32 232 874.34€.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 18/06/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 32 232 874.34 €

(dont 32 232 874.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	2 797 209.60						
120006150				375 305.85			

120006184				443 644.00			
120006192				749 713.90			
120006200				267 342.90			
120780259	2 899 344.72						
120781059		1 684 170.11					
120781083	2 955 233.22						
120782149			844 949.28				
120782172			883 784.26				
120783386	2 045 970.11						
120783998			690 392.11				
120785142	2 893 762.04						
120785357	1 970 251.40						
120785464			793 555.81				
120787569			754 905.99				
820000321	3 422 851.30						
820002418			932 292.03				
820004117			985 671.64				
820006609	3 548 348.90						
820008266			294 175.17				

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

120004676	243.45						
120006150							
120006184							
120006192							
120006200							
120780259	234.10						
120781059		171.17					
120781083	336.32						
120782149			59.52				
120782172			59.30				
120783386	243.08						
120783998							
120785142	224.85						
120785357	209.38						
120785464			61.44				
120787569			59.00				
820000321	241.08						
820002418			64.65				
820004117			64.00				
820006609	226.49						
820008266							

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 686 072.88

(dont 2 686 072.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 32 232 874.34€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 32 232 874.34 €

(dont 32 232 874.34€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	2 797 209.60						
120006150				375 305.85			
120006184				443 644.00			
120006192				749 713.90			
120006200				267 342.90			
120780259	2 899 344.72						
120781059		1 684 170.11					
120781083	2 955 233.22						
120782149			844 949.28				
120782172			883 784.26				
120783386	2 045 970.11						
120783998			690 392.11				

120785142	2 893 762.04						
120785357	1 970 251.40						
120785464			793 555.81				
120787569			754 905.99				
820000321	3 422 851.30						
820002418			932 292.03				
820004117			985 671.64				
820006609	3 548 348.90		0.00				
820008266			294 175.17				

Prix de journée (en €)

FINISS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120004676	243.45						
120006150							
120006184							
120006192			0.00				
120006200							
120780259	234.10						
120781059		171.17					
120781083	336.32						
120782149			59.52				
120782172			59.30				

120783386	243.08						
120783998			60.25				
120785142	224.85						
120785357	209.38						
120785464			61.44				
120787569			59.00				
820000321	241.08						
820002418			64.65				
820004117			64.00				
820006609	226.49						
820008266							

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 686 072.88 (dont 2 686 072.88€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) et aux structures concernées.

Fait à Rodez, Le 18/06/2018

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Le Délégué Départemental,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

7/7

ARS12

12-2018-06-18-007

ADPEP-DECISION TARIFAIRE 2018

DECISION TARIFAIRE N°595 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADPEP AVEYRON - 120784624

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DE SAINT LAURENT D'OLT -
120001409

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DE LA ROQUETTE - 120006176

Institut médico-éducatif (IME) - UEM ECOLE ST FELIX - 120007414

Institut médico-éducatif (IME) - IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

Institut médico-éducatif (IME) - IME ST LAURENT D'OLT - 120780242

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP RODEZ - 120780275

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 18/06/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP AVEYRON

(120784624) dont le siège est situé 279, R PIERRE CARRERE, 12000, RODEZ, a été fixée à 10 365 361.55€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 10 365 361.55 €

(dont 10 365 361.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	156 699.13	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	291 339.67	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	284 018.31	0.00	0.00	0.00
120780218	3 639 209.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	3 553 047.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	2 441 047.90	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780218	340.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	200.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

120780275	0.00	0.00	0.00	112.65	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	--------	------	------	------

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 780.14€ (dont 863 780.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 365 361.55€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 10 365 361.55 €
(dont 10 365 361.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	156 699.13	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	291 339.67	0.00	0.00	0.00
120007414	0.00	0.00	0.00	284 018.31	0.00	0.00	0.00
120780218	3 639 209.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	3 553 047.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	2 441 047.90	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120006176	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

120007414	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780218	340.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780242	200.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
120780275	0.00	0.00	0.00	112.65	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 863 780.14 € (dont 863 780.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP AVEYRON (120784624) et aux structures concernées.

Fait à Rodez,

Le 18/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron
Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-07-06-006

CDDS RODEZ-DECISION TARIFAIRE 2018

DECISION TARIFAIRE N°1331 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
C.D.D.S - 120780267

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IESPESA dénommée C.D.D.S (120780267) sise 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité dénommée CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée C.D.D.S (120780267) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018, par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 160.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 813 301.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	299 991.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 453 452.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 268 517.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
	TOTAL Recettes	2 376 517.06

Dépenses exclues du tarif : 76 935.83€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée C.D.D.S (120780267) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	271.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	292.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS » (120000146) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez,

Le 06/07/2018

Pour La Directrice Générale de l'ARS Occitanie
et par délégation,
Le Délégué Départemental

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-07-04-004

ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE-DECISION
TARIFAIRE 2018

DECISION TARIFAIRE N° 1335 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE - 120782164

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE (120782164) sise 0, RTE DE COMBRET, 12370, BELMONT-SUR-RANCE et gérée par l'entité dénommée ABSEAH (120784665) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA PLAINE (120782164) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018 , par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 893 924.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 879.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	711 107.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 667.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	973 654.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	893 924.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 193.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 537.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 493.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 893 924.47€ (douzième applicable s'élevant à 74 493.71€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargée(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABSEAH (120784665) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 4 juillet 2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation,
Le Délégué Départemental,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron

Benjamin ARNAL

ARS12

12-2018-07-05-003

ESAT LES CHARMETTES-DECISION TARIFAIRE
2018

DECISION TARIFAIRE N° 1343 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES CHARMETTES - 120782156

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision modificative de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AVEYRON en date du 16/10/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES CHARMETTES (120782156) sise 230, R DE ROQUEFORT, 12100, MILLAU et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES CHARMETTES (120782156) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2018, par la délégation départementale de Aveyron ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 349 518.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 130.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 096 797.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	157 928.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 444 857.19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 349 518.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	66 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 293.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 11 046.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 459.85€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 349 518.19€ (douzième applicable s'élevant à 112 459.85€)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES CHARMETTES (120784897) et à l'établissement concerné.

Fait à Rodez, le 05/07/2018

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation,
Le Délégué Départemental,

Abderrahim HAMMOU-KADDOUR

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Délégué Départemental Adjoint
de l'Aveyron


Benjamin ARNAL

DDCSPP12

12-2018-07-16-008

Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires – Ets UNICOR enregistré sous le N° FR12043821 sis ZA du Peygaret 12450 CALMONT exploité par UNICOR

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° **20180716-03** du **16 JUL. 2018**

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

*LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20180103-01 du 3 janvier 2018, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Chabanet, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013133-0009 du 14 mai 2013 portant agrément du centre de rassemblement d'animaux de UNICOR,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur le Directeur de UNICOR est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 1277R pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est attribué à l'établissement UNICOR, enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12043821, sis à ZA du Peygaret – 12450 CALMONT exploité par UNICOR.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 4 – Cet agrément sera renouvelé sur demande de l'exploitant si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° 2013133-0009 du 14 mai 2013 est abrogé.

Article 8 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de UNICOR et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Par délégation,
L'inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE

DDCSPP12

12-2018-07-16-006

Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires – SCA CELIA enregistré sous le N° FR12033820 sis ZA Les Calsades 12340 BOZOULS exploité par SCA CELIA

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20180716_05 du 16 JUL. 2018

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20180103-01 du 3 janvier 2018, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Chabanet, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

VU l'arrêté préfectoral n° 20150908-01 du 8 septembre 2015 portant agrément du centre de rassemblement d'animaux de SCA CELIA,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur le Directeur de SCA CELIA est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 1211R pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est attribué à l'établissement SCA CELIA, enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12033820, sis à ZA les Calsades – 12340 BOZOULS exploité par SCA CELIA.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 4 – Cet agrément sera renouvelé sur demande de l'exploitant si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° n° 20150908-01 du 8 septembre 2015 est abrogé.

Article 8 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de SCA CELIA et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Par délégation,
L'inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Véronique COSTEBOAT-LAMARQUE

DDCSPP12

12-2018-07-16-007

Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires – SCA CELIA enregistré sous le N° FR12043820 sis à Pisse Co 12450 CALMONT exploité par SCA CELIA

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° **20180716-04** du **16 JUL. 2018**

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

*LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20180103-01 du 3 janvier 2018, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Chabanet, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

VU l'arrêté préfectoral n° 20150908-02 du 8 septembre 2015 portant agrément du centre de rassemblement d'animaux de SCA CELIA,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur le Directeur de SCA CELIA est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 1272R pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est attribué à l'établissement SCA CELIA, enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12043820, sis à Pisse Co – 12450 CALMONT exploité par SCA CELIA.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 4 – Cet agrément sera renouvelé sur demande de l'exploitant si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° 20150908-02 du 8 septembre 2015 est abrogé.

Article 8 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur de SCA CELIA et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Par délégation,
L'inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

Véronique COSTEDOAT-LAMARQUE

DDCSPP12

12-2018-07-16-009

Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvement d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires –Marché aux bestiaux de Réquista enregistré sous le N° FR12197860, sis 4 avenue du Marché 12170 RQUISTA exploité par la Mairie de Réquista

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 20180716-02 du 16 JUL 2018

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 portant nomination de Monsieur Dominique Chabanet directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique Chabanet, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 20180103-01 du 3 janvier 2018, portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique Chabanet, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

VU l'arrêté préfectoral n° 2013156-0007 du 5 juin 2013 portant agrément du marché aux bestiaux de REQUISTA,

CONSIDERANT que la demande présentée par Monsieur le Maire de REQUISTA est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 1270M pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est attribué au marché aux bestiaux de REQUISTA, enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12197860, sis 4 avenue du Marché – 12170 REQUISTA exploité par la mairie de REQUISTA.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans.

Article 4 – Cet agrément sera renouvelé sur demande de l'exploitant si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 6 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° 2013156-0007 du 5 juin 2013 est abrogé.

Article 8 - Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Maire de REQUISTA et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Par délégation,
l'Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire
Véronique COSTEDANT-LAMARQUE

DDCSPP12

12-2018-07-18-002

Arrêté de suspension de l'habilitation sanitaire du Docteur
Antoine PLAT domicilié 5 bis, route de Laguiole 12140
ENTRAYGUES SUR TRUYERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018-0718-02 du 18 juillet 2018

Objet : Suspension de l'habilitation sanitaire au Docteur Antoine PLAT domicilié 5 bis, Route de Laguiole – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYÈRE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R 203-1 à R 203-15-1 et R 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine Sarlandie de La Robertie, préfète, en qualité de préfète de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2017 du premier ministre, nommant Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2018-01-02-012 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'entretien entre le Docteur Antoine PLAT et Monsieur Dominique CHABANET le 3 mai 2018,

CONSIDÉRANT que le Docteur Antoine PLAT reconnaît dans son courrier du 7 juin 2018 avoir failli au respect de ses obligations vis à vis de l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

Article 1^{er} : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé attribuée au Docteur Antoine PLAT par arrêté préfectoral n° 2015-06-03-03 le 3 juin 2015 est suspendue pour une durée de 6 mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Toutefois, si le Docteur Antoine PLAT participe à une formation du programme national de formation sur la tuberculose avant la fin de cette période, cette suspension prendra fin sur présentation de l'attestation de formation.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 18 juillet 2018

pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental



Dominique CHABANET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

DDT12

12-2018-07-18-003

Arrêté-IDEAU-Viviez - 190718

Autorisation de capture du poisson accordée au bureau d'étude IDEAUX pour le ruisseau « Riou viou », sur la commune de Viviez.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

Direction départementale
des territoires

Objet : Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson.

La préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le titre III du livre IV du code l'environnement et notamment son article L 436.9,
vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 portant subdélégations de signature de M. Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité.
vu la demande du bureau d'étude « I.D EAUX », la filature, 46170 Castelnau - Montratier,
vu l'avis de l'Agence Française pour la Biodiversité,
vu l'avis de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
Considérant l'intérêt scientifique des diagnostics et inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales, la nécessité de rassembler leurs résultats dans un système d'information cohérent tel qu'il est défini par le schéma directeur des données sur l'eau du bassin Adour Garonne et le protocole national d'échantillonnage piscicole annexé au présent arrêté,
sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE :

Article 1er : bénéficiaire de l'autorisation et lieux de capture :

Le bureau d'étude « I.D EAUX », la filature, 46170 Castelnau - Montratier, est autorisé à capturer et à transporter du poisson dans les conditions figurant au présent arrêté sur le cours d'eau suivant :
Ruisseau « Riou viou », sur la commune de Viviez (*Plan de localisation en annexe 1*)

Article 2 : responsable et personnes participant à l'exécution matérielle :

- Personne responsable de l'exécution matérielle :

- M. Jean – Philippe DELAVAUD, gérant du bureau d'études « I.D EAUX ».

- Personnes participant à l'exécution matérielle :

- M. Jean – Philippe DELAVAUD, Nicolas BEDENES / Bureau d'études « I.D EAUX ».
- M. Clément JOUVET, Romain GABRIEL, Arnaut MAHUT / Association « AYGA ».

Article 3 : validité de l'autorisation :

La présente autorisation est valable du 18 juillet 2018 au 15 octobre 2018.

Article 4 : objet de l'opération :

La Communauté de Communes de Decazeville souhaite réaliser des travaux sur l'Enne et le Riou Viou au niveau du pont SNCF de Viviez. Ces travaux consistent à curer les sédiments sous le pont et à recréer la confluence de l'Enne et du Riou Viou en amont de ce même pont.

Sont exclues de la présente autorisation les captures de sauvetage ou de gestion de peuplements piscicoles pour expositions à but pédagogique ou autre, ainsi que toute opération impliquant le transport du poisson hormis les dispositions de l'article six du présent arrêté.

Article 5 : moyens et méthodes de capture autorisés :

La pêche de sauvetage se déroulera de la manière suivante :

Avant la réalisation de la pêche, le linéaire concerné sera isolé à l'aide de filets non maillants disposés en amont et en aval en travers du lit du cours d'eau.

L'opération de pêche électrique sera réalisée selon les normes en vigueur à l'aide d'une ou deux électrodes (*Matériel de pêche portatif de type IG 600*).

Deux passages au minimum seront effectués de façon à récupérer un maximum de poissons en première intention avant la mise hors d'eau par l'entreprise chargée des travaux.

À la suite du deuxième passage, le tronçon sera mis hors d'eau. L'entreprise de travaux utilisera les sédiments de l'atterrissement sur site pour créer un merlon en rive gauche et dévier l'ensemble du débit du cours d'eau vers le lit principal, sous l'arche centrale du pont.

Une fois le batardeau installé, le niveau d'eau devrait rapidement baisser. Plusieurs passages ponctuels, à une ou deux anodes, seront alors réalisés si nécessaire au niveau des poches d'eau résiduelles et des secteurs où des poissons pourraient rester piégés.

Ces pêches seront complétées par un descriptif des faciès d'écoulement sur chaque station pêchée, ainsi que par l'inventaire des abris piscicoles.

Article 6 : destination du poisson :

Les poissons capturés seront immédiatement transférés en seau puis identifiés, mesurés et dénombrés. Ils seront ensuite relâchés dans le Riou Viou environ 400 m mètres en amont des zones de capture, sauf dans les cas suivants pour lesquels ils seront détruits sur place ou transportés :

- Mauvais état sanitaire.
- Les poissons morts au cours de la pêche.
- Les poissons destinés aux analyses et aux observations scientifiques.
- Les poissons appartenant aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite.
- Lorsqu'ils auront été capturés dans les eaux classées en première catégorie piscicole, les poissons des espèces suivantes, brochet, perche, sandre et black-bass seront remis à l'eau dans les eaux libres classées en deuxième catégorie les plus proches.

Article 7 : accord des détenteurs du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer ses droits liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord des détenteurs du droit de pêche.

Article 8 : déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, d'adresser huit jours au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Agence Française pour la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 9 : compte-rendu d'exécution :

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les conditions de réalisation et les résultats des captures sous la forme fixée à l'annexe 2 du présent arrêté, au préfet du département (Service départemental chargé de la police de la pêche en eau douce à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron), à l'Agence Française pour la Biodiversité et au Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Concernant l'envoi de ce rapport au préfet du département, le compte-rendu d'exécution sera transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr

Article 10 : présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

Article 11 : retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Respect des prescriptions de l'autorisation :

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de ne pas avoir respecté les prescriptions de la présente autorisation.

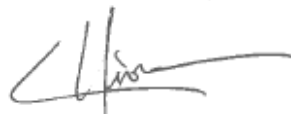
Article 13 : Recours administratif :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'Agence Française pour la Biodiversité et le colonel-commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez le 18 juillet 2018

Pour le Directeur Départemental
Le chef du Service Biodiversité, Eau et Forêt



Laurent LEFEVRE

Annexes :

- **Annexe 1** : Moyens et méthodes de capture.
- **Annexe 2** : Contenu minimum du rapport de synthèse.
- **Annexe 3** : Arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.
- **Annexe 4** : Plan de localisation .

Annexe 1 : Moyens et méthodes de capture

1 – Les moyens de capture.

La pêche électrique doit se faire au moyen d'appareils homologués à cet effet, ainsi qu'au moyen de nasses ou filets si nécessaire.

Le bénéficiaire utilisateur de matériel de pêche à l'électricité devra au minimum :

- observer les dispositions légales en matière d'hygiène et sécurité du code du travail, et notamment les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité,
- bénéficier de la certification annuelle du matériel utilisé.

D'une manière générale, le système de pêche électrique préconisé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour la réalisation des pêches est le **matériel de type « Héron »**. Pour les très petits cours d'eau (largeur inférieure à 2 m, profondeur inférieure à 30 cm et fond du cours d'eau visible), il est également possible d'utiliser le système de pêche électrique portable tel que le matériel « Martin pêcheur ».

Les anodes utilisées sont de forme ronde de 35 cm de diamètre environ.

Les époussettes doivent présenter un filet dont la maille est inférieure ou égale à 5 mm. La taille des époussettes peut être adaptée en fonction des conditions de pêche (vitesse de courant notamment) de façon à garantir la meilleure efficacité de capture possible.

L'**équipe de pêche**, hors atelier de biométrie et de description de la station, doit au minimum être constituée de :

- n porteurs d'anode,
- 2n porteurs d'époussettes,
- 2n porteurs de seaux ;

Le cas échéant, cette équipe de pêche sera complétée par une équipe chargée de veiller à la sécurité de l'atelier (télécommande, porteur de fil, contrôle moteur).

Le responsable du chantier peut occuper n'importe quel poste à condition d'avoir désigné le responsable de l'atelier pêche qui veille à l'application des mesures de sécurité.

2 – Les méthodes de capture.

Les opérations de captures à caractère scientifique doivent répondre aux prescriptions de **la norme européenne EN 14011, CEN – 2003** qui décrit les différents aspects à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'une pêche électrique (objectif, principes, équipements, sécurité, protocoles de pêche, identification et mesures des poissons, résultats, contrôle qualité et rapport).

Elles doivent en outre respecter le protocole national établi par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et défini pour les échantillonnages piscicoles réalisés dans le cadre de la DCE (dès 2005 pour le réseau de référence, à partir du 1^{er} janvier 2007 pour le réseau de surveillance).

Ce protocole retient deux grandes méthodes d'échantillonnage en fonction des caractéristiques des cours d'eau prospectés :

- **échantillonnage par prospection complète**, réservé aux petits cours d'eau entièrement prospectables à pied,
- **échantillonnage par prospection partielle** (pêches fractionnées), pour les grands cours d'eau et les petits cours d'eau qui ne sont pas entièrement prospectables à pied.

Les conditions d'application de chacune des ces méthodes d'échantillonnage, ainsi que le principe de l'échantillonnage par prospection partielle, sont détaillés dans le tableau 1 qui suit.

Tableau 1 : Conditions d'application des méthodes d'échantillonnage par prospection complète et partielle.

Méthode de pêche	Moyen de prospection	Profondeur moyenne	Nombre anodes et épuisettes	Largeur moyenne	Longueur station	Morphologie	Nombre de passages ou de points
Pêche complète	Pêche à pied	< 0.7 m	1 anode pour 4 m de large 2 épuisettes par anode	0-8 m	= 20 x la largeur 50 m min Délimitation amont de la station par un filet barrage		2 passages sont conseillés pour pouvoir estimer le peuplement par les méthodes statistiques de De Lury ou de Carle et Strub
Pêche partielle *	Pêche à pied, en bateau ou mixte selon la hauteur d'eau (bateau si > 0.7 m)	> 0.7 m**	1 anode 2 épuisettes	8-15 m	= 20 x la largeur	très hétérogène	50
				15-30 m	= 20 x la largeur	homogène	75
				30-50 m	= 10 x la largeur minimum		75
				> 50 m	= 10 x la largeur minimum	très hétérogène	75
						homogène	100

- : La pêche partielle est basée sur la mise en œuvre d'unités d'échantillonnage de type ponctuel (« EPA » ou « points »).

L'unité d'échantillonnage ponctuelle correspond à un déplacement de l'anode sur un cercle d'environ 1 m de diamètre autour du point d'impact, le temps de pêche devant être compris entre 15 et 30 secondes.

La répartition des unités d'échantillonnage **doit être proportionnelle à la surface des faciès pêchables ; leur position au sein de chaque faciès étant aléatoire.** Sont considérées comme **pêchables** toutes les zones de berges quelle que soit la hauteur d'eau et les zones de chenal dont la profondeur est inférieure à 1 m.

4 types de faciès doivent être distingués : (1) les annexes hydrauliques ; (2) profond (profondeur > 0.6-0.7 m) ; (3) plat (écoulement uniforme et profondeur < 0.6-0.7 m) ; (4) courant (écoulement uniforme et profondeur > 0.6-0.7 m).

Afin de faciliter la répartition des unités d'échantillonnage sur la station, il est vivement conseillé de réaliser une cartographie simplifiée de la station indiquant l'emplacement des différents faciès et des zones pêchables. Une distance minimale entre unités d'échantillonnage (10 m) doit être respectée de façon à limiter les éventuelles fuites de poissons d'une unité vers la suivante.

Lors de la pêche, chaque unité d'échantillonnage fait l'objet d'une description sommaire concernant :

- le faciès (courant [= rapide et radier] ; plat ; profond ; annexe)
- la position par rapport à la berge ; chenal)
- la capture ou non de poisson

La biométrie peut être faite en cumulant les poissons capturés sur les différentes unités d'échantillonnage.

** : dans le cas où la profondeur moyenne est inférieure à 0.7 m, on peut mettre en œuvre une pêche complète à pied mais en veillant à respecter 1 anode pour 4 m de large.

Annexe 2 : Contenu minimum du rapport de synthèse

Le rapport de synthèse comportera au minimum :

1. Descriptif de l'objectif poursuivi et localisation du (des) secteur(s) d'étude ;
2. Descriptif des moyens mis en œuvre et des conditions de réalisation de l'opération de pêche électrique ;
3. Résultats relatifs aux poissons échantillonnés ;
4. Descriptif du secteur d'étude et des fonctionnalités liées à l'hydromorphologie.

1 - Descriptif de l'objectif poursuivi et localisation du (des) secteur(s) d'étude.

L'échantillonnage par pêche électrique peut être mis en œuvre afin de répondre à des objectifs divers tels que :

- Etude d'impact avant réalisation (stations d'épuration, barrages, prise d'eau, plan d'eau...)
- Bilan d'impact après « accident » (pollution, aménagement...)
- Réseau de suivi de la qualité
- Suivi d'une espèce
- Etudes de rivières
- Etudes de bassin

Le nombre et le choix des stations à échantillonner dépendent de l'objectif poursuivi. Pour chaque station, les renseignements suivants doivent être fournis :

- Nom rivière ;
- Nom commune ;
- Lieu-dit ;
- Coordonnées Lambert (x,y en m, système Lambert II) ;
- Altitude (m) ;
- Distance à la source (km) ;
- Pente IGN (‰) ;
- Surface bassin versant (km²) ;
- Objectif (par exp. site référence amont, site TCC, site aval restitution...).

2 – Descriptif des moyens mis en œuvre et des conditions de réalisation de l'opération de pêche électrique.

Les informations suivantes doivent être renseignées :

- Date et heure de la pêche ;
- Nom du responsable de l'atelier pêche.
- Type de matériel utilisé ;
- Type et / ou puissance du ou des groupes électrogènes ;
- Méthode d'échantillonnage : complète 1 passage (sondage) ou complète 2 passages ou plus (inventaire) ou fractionnée (50, 75 ou 100 points EPA) ;
- Moyen de prospection : à pied, en bateau ou mixte ;
- Nombre d'anodes (préciser diamètre) et épuisettes (préciser maille filet) ;
- Conditions techniques de réalisation :
 - o Puissance (kW) et intensité (A) ou voltage (V) ;
 - o Type de courant utilisé ;
 - o Conductivité de l'eau (μS) ;
 - o Température de l'eau ;
 - o Turbidité (nulle, faible ou appréciable) ;
 - o Conditions hydrologiques (eaux basses, moyennes ou hautes).

3 – Résultats relatifs aux poissons échantillonnés.

Les données suivantes doivent pouvoir être fournies :

- Effectifs et tailles des captures classées par espèce, et pour chaque passage dans le cas d'une pêche complète 2 passages ou plus ;
- Poids individuel ou global par espèce ;
- Estimation du peuplement le plus probable par les méthodes de De Lury ou Carle et Strub dans le cas d'une pêche complète 2 passages ou plus ;
- Caractéristiques des poissons marqués (le cas échéant) ;
- Etat sanitaire des individus lorsque des affections sont visibles (nature / localisation : parasites, nécroses, blessures...).

4 – Descriptif du secteur d'étude et des fonctionnalités liées à l'hydromorphologie.

La description de la station est faite en se basant sur la mesure d'une dizaine de transects régulièrement répartis le long de la station. Les caractéristiques suivantes doivent être renseignées :

- Longueur station (m) ;
- Largeur moyenne de la lame d'eau (m) ;
- Largeur moyenne du lit mineur (m) ;
- Profondeur moyenne (m) ;
- Nature et pourcentage des différents faciès (plat, courant profond) ;
- Pour chaque faciès :
 - o Profondeur moyenne (m) ;
 - o Granulométrie dominante et accessoire;
 - o Type de colmatage ;
 - o Stabilité du substrat ;
 - o Végétation Aquatique .
- Stabilité des berges ;
- Ripisylve ;
- Importance des différents abris:
 - o Trou, fosse ;
 - o Sous-berges ;
 - o Granulométrie ;
 - o Embâcles-Souches ;
 - o Végétation aquatique ;
 - o Végétation rivulaire, racines.

De plus, dans le cadre d'une étude ou d'une notice d'impact, ou de documents d'incidence, il sera également fait mention :

- De la connectivité effective « amont – aval » (franchissement / montaison / dévalaison) ;
- du repérage des frayères et de leur état de fonctionnement (suivi automnal avant travaux), à l'échelle stationnelle et à celle du cours d'eau (sous-bassin).

Annexe 3 ; Arrêté du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

Le ministre de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,
Sur le rapport du directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi et du directeur de la protection de la nature, Vu l'article 57 du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture,
Arrêtent :

Art. 1er - Par dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 susvisé relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques, l'utilisation des installations de pêche à l'électricité destinées à la capture des poissons, qu'elles fonctionnent ou non à poste fixe, est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices suivantes :

1° Les tensions nominales mises en jeu ne doivent pas dépasser 1 000 volts (valeur crête). L'usage du courant alternatif comme courant de sortie est interdit. Seuls sont autorisés des courants unidirectionnels, du type continu lisse, du type redressé ou du type impulsif.

2° Le générateur de courant comprenant les différents matériels et appareils matériellement réunissent un seul ensemble ou en plusieurs sous-ensembles doit être constitué de l'une des manières suivantes :

a) Une batterie d'accumulateurs autonome associée à un dispositif de conversion, La batterie ne doit alors être rechargée qu'en dehors des périodes d'utilisation du dispositif de pêche ;

b) Ou bien un groupe moteur thermique-générateur de courant continu ;

c) Ou bien un groupe moteur thermique-générateur de courant alternatif associé à un dispositif redresseur ;

d) Ou bien un transformateur de séparation alimenté par une distribution basse tension et associé à un dispositif redresseur. Le transformateur doit être conforme à la norme française NF C 52-220 ou aux normes européennes et étrangères reconnues équivalentes ou présenter les mêmes garanties de sécurité que celles exigées par ces normes.

3° L'installation doit comporter au niveau du générateur les dispositifs de sécurité suivants :

a) Un interrupteur d'arrêt d'urgence, placé sur le générateur et aisément reconnaissable, situé le plus en amont possible du circuit électrique et permettant de couper en une seule manœuvre tous les conducteurs actifs

- du circuit d'alimentation du dispositif de conversion dans le cas visé en 2° a ci-dessus ;

- du circuit de sortie du générateur de courant continu dans le cas visé en 2° b ci-dessus ;

- du circuit de sortie de l'alternateur dans le cas visé en 2° c ci-dessus ;

- du circuit d'alimentation du transformateur de séparation dans le cas visé en 2° d ci-dessus.

b) Un contacteur électromagnétique permettant la mise sous tension et hors tension, à distance et d'une manière simultanée, des conducteurs actifs du circuit de sortie du générateur. La bobine de ce contacteur doit être alimentée en très basse tension de sécurité et l'isolation entre cette bobine et les contacts principaux prévue en conséquence. Ce contacteur devra être adapté à la nature, à la tension et à l'intensité du courant du circuit sur lequel il est installé et être choisi parmi les catégories normalisées pour maintenir dans le temps une sécurité de fonctionnement maximale ;

c) Un dispositif indicateur de la présence de tension connecté à la sortie du générateur, bornes de branchement des câbles d'anode et de cathode.

4° La protection contre les contacts indirects de l'ensemble ou des différents sous-ensembles constitutifs du générateur doit être assurée conformément aux articles 414-1 ou 414-2 de la norme française NP C 15-100 ou à l'article 413-2 de la publication CEI 364-4-41 (FM 384-4-41) : «Protection par l'emploi des matériels de classe II» ou par isolation équivalente. L'ensemble des matériels doit présenter les degrés minimaux de protection équivalant aux degrés IP 24 au sens de la norme française NF C 20-010 (CEI 529-HI) 365) et présenter un degré de protection contre les chocs mécaniques correspondant aux conditions normales d'emploi.

Les boîtiers et revêtements protecteurs ne peuvent être ouverts ou démontés qu'à l'aide d'outils,

5° Le dispositif porte-anode manuel utilisé dans les installations doit comporter les accessoires suivants

a) Un manche en matériau isolant, léger et présentant une bonne résistance mécanique aux chocs, à l'une des extrémités duquel est fixée l'anode. La longueur de ce manche doit être suffisante pour éviter le risque de contact entre l'anode et l'opérateur (par exemple 1,50 m) ;

b) Un interrupteur de commande de sécurité, dit au sens normatif : «Pour services fréquents, pour circuits scinques, à distance normale d'ouverture des contacts et à fermeture momentanée», fixé sur le manche près de l'extrémité opposée à l'anode de manière à être facilement tenu pressé par l'opérateur ;

e) Un connecteur de raccordement du câble d'alimentation : le connecteur peut soit être fixé directement à l'extrémité du manche opposé à l'anode, soit être situé sur le câble lui-même à une distance au plus égale à 10 cm de l'extrémité du manche.

L'ensemble du dispositif porte-anode visé au 5° ci-dessus (manche, interrupteur de gommante et connecteur assemblés) doit présenter, après montage, le degré minimal de protection II' X7 au sens de la norme NF C 20-101 (CEI 529-1-ID 365°.

6° Lorsque le porte-anode manuel répondant aux spécifications ci-dessus est inadapté à certaines conditions particulières de pêche, il est admis que ce dispositif porte-anode manuel ne comporte pas l'interrupteur de commande de sécurité visé en 5° b ci-dessus, sous réserve qu'un interrupteur de mêmes caractéristiques soit utilisé par un opérateur affecté à cette seule fonction, et sous réserve que ce préposé soit le chef d'équipe visé en 9° a ci-dessus et qu'il veille à garder tous les opérateurs sans exception dans son champ de vision direct.

7° La mise sous tension du circuit de sortie du générateur doit être commandée par un système de télécommande à sécurité positive constitué par le contacteur électromagnétique visé en 3° 6 ci-dessus, l'interrupteur de commande de sécurité visé au 5° b ci-dessus et un dispositif de transmission. L'ensemble ne doit mettre enjeu que des tensions répondant aux règles de la très basse tension de sécurité et limitées à 12 volts.

Le mode de transmission peut être conçu de l'une des manières suivantes :

a) Par conducteurs supplémentaires : le câble d'anode doit alors inclure deux conducteurs supplémentaires isolés par la même tension que le conducteur d'anode ;

b) Ou bien par ondes électromagnétiques : l'émetteur peut être incorporé ou non au manche porte-anode. Dans le cas où il n'est pas incorporé, la liaison entre l'émetteur et l'interrupteur de commande de sécurité doit être réalisée à l'aide d'un câble du type H07 RN-F ou

bien présenter des caractéristiques mécaniques et électriques au moins équivalentes. Dans tous les cas, le récepteur doit être matériellement solidaire du générateur visé en 2° et 3° ci-dessus.

c) Ou bien par transmission avec onde porteuse : l'émetteur et le récepteur doivent répondre aux prescriptions du paragraphe b ci-dessus mais, dans ce cas, le signal de commande doit être injecté sur le conducteur d'anode par un dispositif assurant une double isolation entre les deux circuits.

8° Les câbles d'anode et de cathode doivent être du type I-107 RN-F ou bien présenter des caractéristiques mécaniques et électriques au moins équivalentes, les conducteurs étant d'une section minimale de 2,5 millimètres carrés cuivre. Le connecteur visé en 5° c ci-dessus et les prolongateurs éventuels doivent être réalisés en matière isolante et présenter, après raccordement, le degré minimal de protection IP X7.

Les tambours des enrouleurs doivent être en matière isolante et l'ensemble de l'enrouleur équipé de son câble doit répondre aux conditions de la classe U et présenter les degrés minimaux de protection IP 24.

9° Le chef d'établissement doit veiller à l'application des consignes suivantes :

a) La pêche à l'électricité ne doit être pratiquée que par une équipe placée sous l'autorité d'une personne spécialement désignée pour veiller à l'application des mesures de sécurité ;

b) Tous les travailleurs présents sur le chantier de pêche doivent être équipés de bottes, cuissardes ou pantalons de pêche isolants pour la tension mise en jeu et ceux qui participent à la capture du poisson ou à la manipulation de l'appareillage électrique doivent être, de plus, munis de gants isolants ;

e) Le raccordement des câbles et des électrodes et l'immersion de la cathode ne doivent être effectués que lorsque le générateur est hors tension (interrupteur d'arrêt d'urgence en position «arrêt»). La même règle est applicable à tout déplacement des générateurs, à l'exception des générateurs du type décrit en 2° a ci-dessus lorsqu'ils sont utilisés au Dans le cas où l'on utilise plusieurs enrouleurs de câbles, il est admis que ces enrouleurs supplémentaires puissent être connectés ou déconnectés, l'interrupteur d'arrêt d'urgence étant en position «marche», sous la réserve expresse que le circuit de sortie du générateur soit hors tension, contacteur de télécommande ouvert par suite du relâchement de la pression sur l'interrupteur de commande de sécurité, Cette procédure simplifiée implique :

- que le préposé à l'interrupteur de commande de sécurité soit le chef d'équipe visé en a ci-dessus ;

- que ce préposé donne explicitement son autorisation immédiatement avant chaque connection ou déconnection des enrouleurs ;

- que ces opérations se déroulent dans son champ de vision direct.

d) L'interrupteur de commande de sécurité qui commande la mise sous tension du circuit de sortie ne doit être fermé que lorsque l'anode est immergée ;

e) L'interrupteur d'arrêt d'urgence visé au 3° a ci-dessus doit être ouvert dès l'arrêt de l'opération de pêche ;

f) l'usage des barques métalliques est interdit pour la pratique de la pêche à l'électricité ;

g) Un travailleur ne doit être désigné pour faire partie d'une équipe de pêche à l'électricité qu'après que son employeur s'est assuré de la formation acquise par ce travailleur sur les règles de sécurité à observer pour les opérations de pêche et sur les manoeuvres à effectuer en cas d'accident ;

h) L'équipe de pêche doit comporter, au minimum, deux membres ayant reçu une formation pour administrer les premiers soins aux victimes d'accidents électriques, y compris la pratique de la respiration artificielle ;

i) L'approche du chantier de pêche doit être interdite à toute personne ne satisfaisant pas aux dispositions du paragraphe b ci-dessus ;

D Les installations de pêche à l'électricité sont maintenues en parfait état de sécurité et vérifiées tumuellement par un organisme choisi par le chef d'établissement sur une liste agréée par les ministres chargés du travail et de l'agriculture.

Art. 2 - Les prescriptions a, b, e, f, g, 17, 1 et j du 9° de l'article 1er du présent arrêté sont immédiatement applicables aux opérations de pêche à l'électricité.

Les prescriptions c et d du 9° de l'article 1er du présent arrêté sont applicables en même temps que les prescriptions prévues aux deux alinéas suivants du présent article.

Les installations neuves de pêche à l'électricité mises en service à partir du premier jour du treizième mois à compter de la publication arrêté au *Journal officiel* doivent répondre intégralement aux dispositions des prescriptions prévues aux 1° à 8° de l'article 1er.

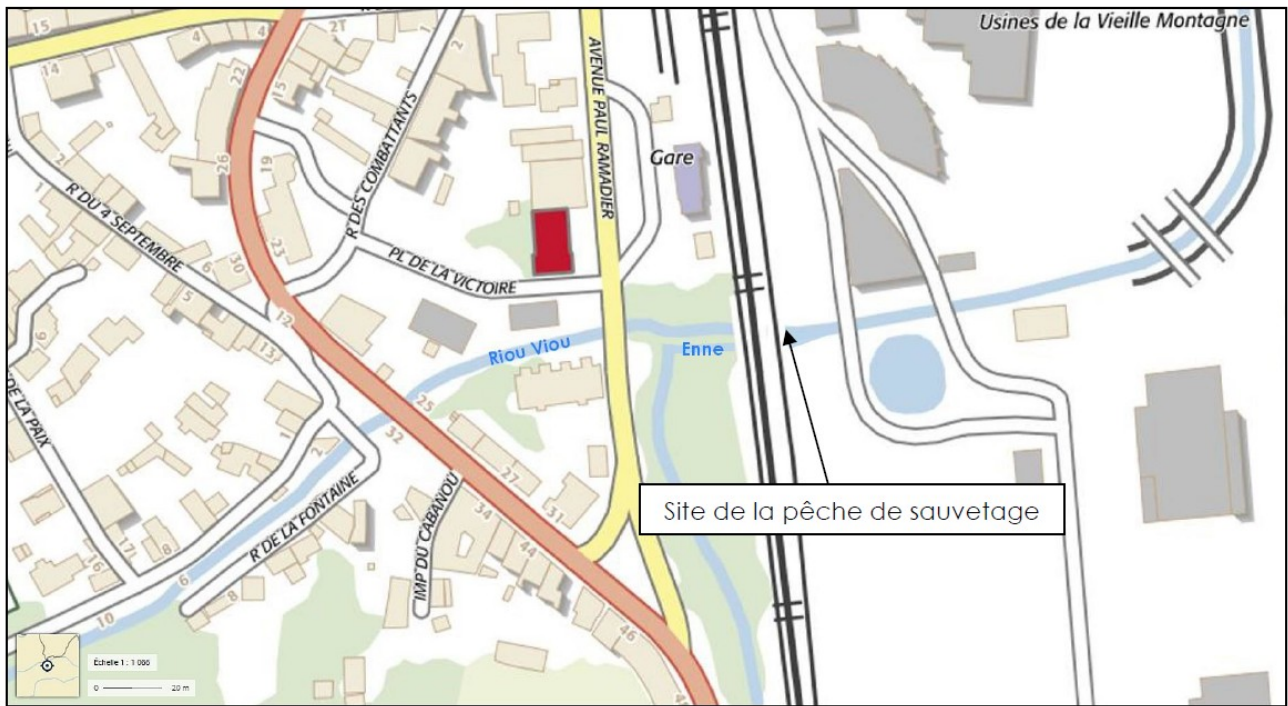
La mise en oeuvre des prescriptions prévues aux 1° à 8° de l'article 1er est applicable à toute installation à compter du premier jour du vingt-cinquième mois suivant la date de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3 - Le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi du ministère de l'agriculture et de la forêt et le directeur de la protection de la nature du secrétariat d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1989.

*Le secrétaire d'État
auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
directeur de la protection de la nature,
. F.LETOURNEUX
Le ministre de l'agriculture et de la forêt,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur des exploitations,
de la politique sociale et de l'emploi,
H.P. CULAUD*

- Annexe 4 : Plan de localisation .



DDT12

12-2018-07-11-005

Calamités agricoles - Arrêté portant constitution de la mission d'enquête afin de constater les dommages occasionnés aux exploitations agricoles par des aléas climatiques dans le département

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Arrêté n° du

Objet : Calamités agricoles - Arrêté portant constitution de la mission d'enquête afin de constater les dommages occasionnés aux exploitations agricoles par des aléas climatiques dans le département.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 361-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Une mission d'enquête est constituée à l'effet de constater et évaluer les dommages occasionnés aux exploitations agricoles par les aléas climatiques.

Article 2 : La mission d'enquête est composée des membres suivants :

. le directeur départemental des territoires ou son représentant,

. Monsieur François GIACOBBI, représentant le président de la chambre départementale d'agriculture,

. Messieurs David REYNES et Rémi AGRINIER, agriculteurs non touchés par le sinistre non membres du CDE,

Article 3 : La mission d'enquête devra constater et évaluer la nature et l'importance des dommages et reconnaître les biens sinistrés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation
le directeur départemental des territoires

Laurent WENDLING



DIRECCTE

12-2018-07-20-001

Décision portant délégation de signature à Isabelle
SERRES, responsable de l'unité départementale de
l'Aveyron de la Direccte Occitanie

décision, pouvoirs propres, CL à IS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSUMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature à
Isabelle SERRES, responsable de l'unité
départementale de l'Aveyron de la
Direccte Occitanie

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 désignant Isabelle SERRES, responsable de l'UD de l'Aveyron ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département de l'Aveyron, Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donne délégation à Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en	Article D4154-6 du code du

	application de l'article D4154-3 du code du travail.	travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi N°97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du

REALISATION DE PSI	décision de fin de suspension temporaire	travail Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail:
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail T
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.

INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
4- Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Isabelle SERRES pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE Occitanie, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du département de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La décision du 1^{er} juillet 2018 relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Toulouse, le 20 juillet 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Christophe Lerouge

DIRECCTE

12-2018-07-20-002

Décision portant subdélégation de signature de Madame
Isabelle SERRES, Responsable de l'unité départementale
de l'Aveyron de la DIRECCTE Occitanie

subdélégation, pouvoirs propres, IS à FC et JH



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION
OCCITANIE

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON

DECISION

**portant subdélégation de signature de Madame Isabelle SERRES,
Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie**

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 désignant Isabelle SERRES, responsable de l'UD de l'Aveyron ;

VU la décision du 20 juillet 2018 de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, portant délégation de signature à Madame Isabelle SERRES, Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnées ci-dessous :

DÉCIDE

Article 1 : Pour le département de l'Aveyron, Madame Isabelle SERRES, Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron, subdélègue sa signature à :

- Francelyne CALMELS, adjointe au responsable de l'unité départementale chargée de l'emploi
- Julien HORNERO, responsable de l'unité de contrôle

pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation du directeur régional :

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Article R1253-27 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
	Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public	Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi N°97-940 du 16 octobre 1997 article 20
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
TITRES PROFESSIONNELS	Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats.	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE	Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys	L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de

		l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
EGALITE PROFESSIONNELLE	Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur	articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Article R5422-3 et R5422-4 du code du travail.
SUSPENSION TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI	décision de suspension temporaire PSI	Article R1263-11-3 à R1263- 11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	décision de fin de suspension temporaire	Article R1263-11-6 à R1263- 11-7 du code du travail
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	articles L.4154-1 et D.4154- 3 du code du travail:
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	Article L 8114-4 du code du travail T
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121- 10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121- 12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121- 16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou	Articles L.3121-25 du CT et

	refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
3- Relations collectives du travail		
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
SCRUTIN TPE	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(rice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises	Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail
4- Santé et sécurité au travail		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.

VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics	Article D3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail.

Article 2 :

Délégation est donnée à Isabelle SERRES pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE Occitanie, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmis au préfet du département de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

La décision du 1^{er} juillet 2018 relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Rodez, le 20 juillet 2018

P/Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

La Responsable de l'unité départementale de l'Aveyron

Isabelle SERRES

Direction Departementale des territoires de l'Aveyron

12-2018-07-17-002

Autorisation administrative de coupe sur 25.4 ha de Mme
et M. Bonnafous, commune de Mostuéjols

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018

OBJET : Régime spécial d'autorisation administrative de coupe – Mme et M. BONNAFOUS, commune de Mostuéjols

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu les articles L 312-9 et R 312-20 du Code Forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 donnant subdélégation de signature de M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande d'autorisation de coupe présentée le 5 mars 2018 par Mme et M. BONNAFOUS ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional des Grands Causses en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du département Sites et Paysages de la DREAL d'Occitanie en date du 5 juillet 2018

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Arrête

Article 1^{er} :

Mme et M. BONNAFOUS sont autorisés à effectuer, conformément au plan ci-joint, dans les parcelles cadastrées, B 41, 42, 43, 48 et D 11, 16, 21, 22 et 24 de la commune de Mostuéjols, représentant une surface totale d'environ 25,4 ha :

- Une coupe d'éclaircie d'un peuplement de pins sylvestres, afin de ré-ouvrir les milieux sur les parcelles ou parties de parcelles B 41partie, 42p, 43p, 48p et D 11p, 16p, 21 et 24p.
- Une coupe rase sur une largeur maximum de 5 mètres maximum de part et d'autre des chemins d'accès sur les parcelles B 42p, 48p et D 24p afin de prévenir du risque d'incendie sur ce massif forestier.
- Une coupe rase sur un rayon de 50 ml autour de l'habitation, parcelle D 22p.

Article 2 :

- Afin de maintenir un couvert boisé en surface au sol d'au moins 50 %, l'intensité du prélèvement ne devra pas être supérieur à 40 - 45 % maximum en nombre de tiges.
- Afin de pénétrer dans les parcelles à éclaircir, un cloisonnement pourra être réalisé tous les 14 ml environ et avec une largeur de 4 ml permettant le passage des engins. En plus des cloisonnements, une éclaircie sélective dans les peuplements sera réalisée en prélevant environ 1 tige/5 à 1 tige/4 maximum.
- Les zones déjà ouvertes pourront être entretenues en prélevant des arbres jusqu'à 3 m depuis la périphérie des zones boisées.
- La répartition des tiges restantes devra dans son ensemble être homogène sur les 25,4 ha concernés par la coupe d'éclaircie.
- Le marquage des tiges devra toujours être réalisé dans le but de ne pas déstabiliser le peuplement de pins sylvestres.
- Un débroussaillage devra régulièrement être réalisé dans un rayon de 50 ml autour de la maison et sur les bandes de 5 ml maximum de part et d'autre des chemins et pistes d'accès afin de prévenir le risque de feux de forêt.

Article 3 :

Afin de se préserver des attaques de scolytes et du risque d'incendie en période estivale, les coupes forestières sont réalisées entre début septembre et fin décembre. En dehors de cette période, les bois exploités seront évacués rapidement du parterre de la coupe et des places de dépôt.

Article 4 :

Le projet de coupe étant situé en partie sur un site désigné au titre de la directive site FR 737312006 : ZPS « Georges du Tarn et de la Jonte », les prescriptions suivantes devront être observées, en application des documents d'objectif de ce site :

- Utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel de coupe ;
- Conservation des arbres morts, sénescents ou à cavités dans la mesure où ils ne présentent pas de danger pour les biens et les personnes ;
- Intervention en coupe hors de la période de nidification des vautours (interdiction entre début janvier et fin août) ;
- Un contact devra être pris avec le représentant local de la Ligue de Protection des Oiseaux afin de préciser les modalités d'intervention dans un but de préservation des populations de vautours.

Article 5 :

L'autorisation de l'article 1 est valable jusqu'à la date d'agrément du plan simple de gestion et au plus tard cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6 :

La présente autorisation administrative de coupe intervient au seul titre du code forestier. Elle ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment en ce qui concerne la protection des sites inscrits ou classés et l'accord éventuel de la commission des sites.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 :

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au propriétaire mentionné à l'article 1 et à la mairie de la commune concernée.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le chef du service biodiversité, eau et forêt,

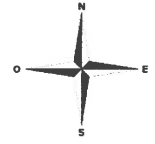

Laurent LEFEVRE

Coupe administrative de 25.4 ha Mme et M. Bonnafous sur Mostuéjols

PREFET DE L'AVEYRON

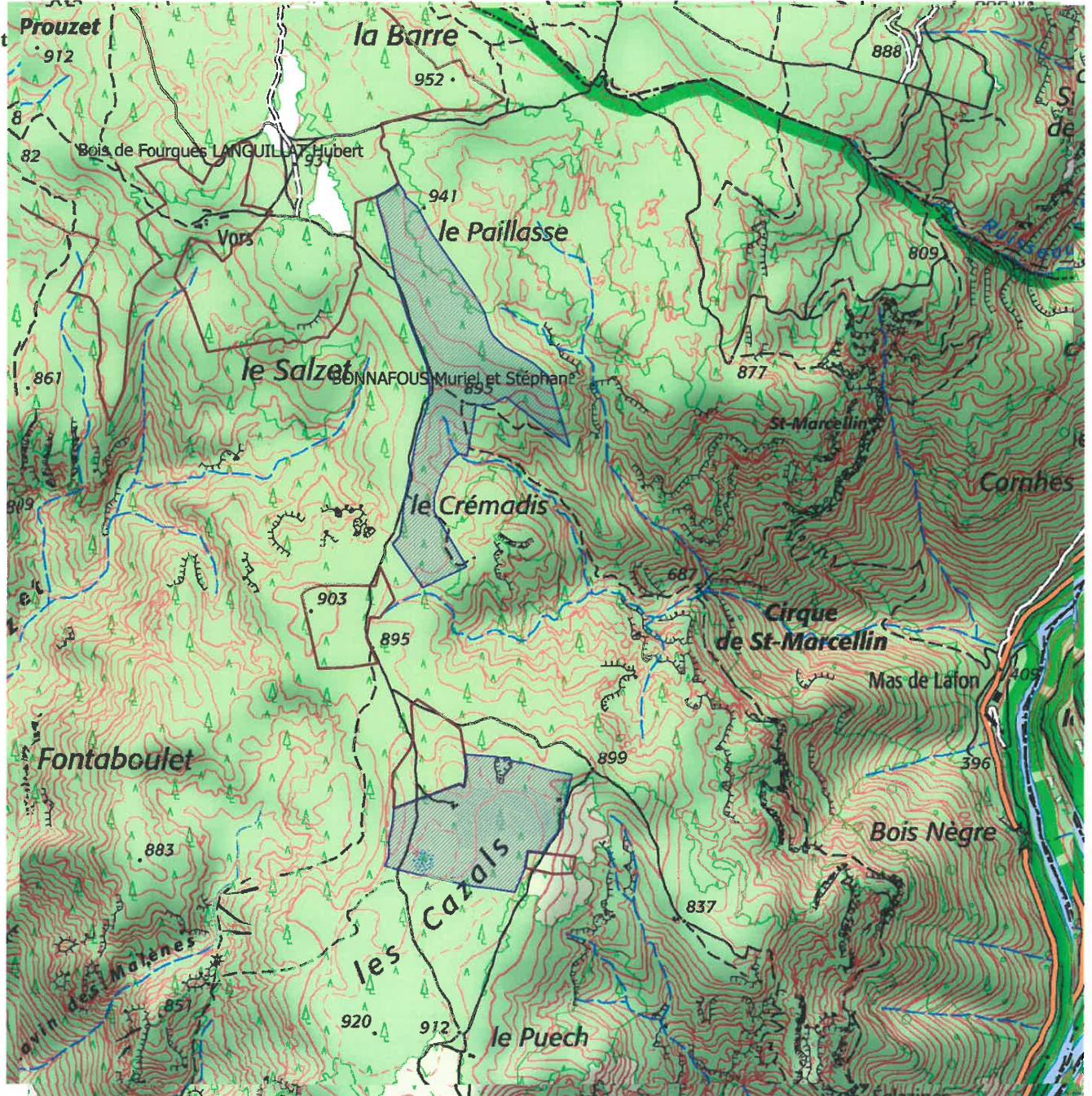
1:7 273

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES



Service Biodiversité,
Eau et Forêt

Pôle Forêt



Légende

 Coupe autorisée

Thème COVADIS

source : ©IGN BD CARTO

nom du fichier QGIS

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : CHARGY B.
Date : 22 juin 2018

Direction Departementale des territoires de l'Aveyron

12-2018-07-18-004

Autorisation défrichement par Mme Guizard Yvette pour
1.3635 ha sur Sénergues

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Biodiversité,
Eau et Forêt**

Arrêté du 18 juillet 2018

**Objet : Défrichement de 1,3635 ha par Mme GUIZARD-PRADELS Yvette sur
la commune de Sénergues**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier ;

VU le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier ;

VU les articles L.341-1 à L.341-10, L.342-1, R.341-1 à R.341-9 du code forestier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-14-6 du 14 janvier 2004 fixant le seuil de superficie boisée du massif en dessous duquel le défrichement n'est pas soumis à autorisation administrative et l'arrêté modificatif n° 2004-23-19 du 23 janvier 2004 ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2018 donnant subdélégation de signature de M. Laurent WENDLING, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

VU la demande de défrichement formulée par Mme GUIZARD-PRADELS Yvette en date du 14 juin 2018 ;

VU les pièces du dossier jointes à la demande ;

VU le souhait de Mme GUIZARD-PRADELS Yvette de vouloir verser au fonds stratégique de la forêt et du bois la somme équivalente en compensation au défrichement ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1er :

Mme GUIZARD-PRADELS Yvette est autorisée à défricher, sous réserve de l'application des conditions fixées aux articles 2 à 8 ci-dessous, une **surface de 1ha 36a 35ca**, délimitée sur le plan de situation joint au présent arrêté, située sur les **parcelles cadastrées section BO, numéro 28 et 148**, situées sur la commune de Sénergues.

Article 2 :

Conformément à l'article L.341-6 du code forestier, Mme GUIZARD-PRADELS Yvette s'engage à réaliser soit l'une ou l'autre ou un panachage des mesures compensatoires suivantes :

- travaux de boisement ou reboisement d'une surface minimum de 1,3635 ha,
- versement de l'indemnité équivalente au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB), conformément à l'évaluation définie à l'article 3.

Article 3 :

Les travaux de reboisement, travaux sylvicoles ou le versement au FSFB sont évalués à 4 560 € par ha, soit 6 217 € au total pour 1,3635 ha.

Article 4 :

Le boisement ou reboisement devra être effectué conformément aux conditions techniques définies dans l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées du 7 avril 2011 relatif aux travaux forestiers de transformation ou de conversion de peuplements de faible valeur économique en futaie et le guide technique « réussir la plantation forestière 3^e édition de décembre 2014 », notamment en ce qui concerne la qualité, les dimensions des plants et les densités de plantation.

Il portera sur une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Les essences utilisées devront être adaptées aux conditions stationnelles locales et l'origine des plants sera conforme à l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées n° 667 du 11 août 2008 fixant la liste et les dimensions des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides publiques et aux déductions fiscales pour le boisement et le reboisement.

Article 5 :

Le pétitionnaire devra retourner à la DDT, dans un délai de 365 jours maximum suivant la date d'autorisation, un acte d'engagement des travaux ou de versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant équivalent à 6 217 €, conformément aux formulaires ci-joint, complétés, datés et signés.

Le pétitionnaire informera l'unité milieux naturels, biodiversité et forêt de la DDT de la date de début et d'achèvement des travaux compensatoires si cette option est retenue. Ces travaux devront être achevés dans un délai de 5 ans à compter de l'autorisation du défrichement.

Article 6 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera publiée par **affichage** à la mairie de la situation des bois, ainsi que sur le terrain, par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement. L'affichage sera maintenu à la mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement quelle que soit leur durée.

Article 7 :

La présente autorisation administrative de défrichement intervient au seul titre du code forestier. Elle ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises le cas échéant par d'autres réglementations notamment au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification.

Article 9 :

Le directeur départemental des territoires de l'Aveyron est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au propriétaire mentionné à l'article 1.

Fait à Rodez, le 18 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du service biodiversité, eau et forêt,


Laurent LEFEVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

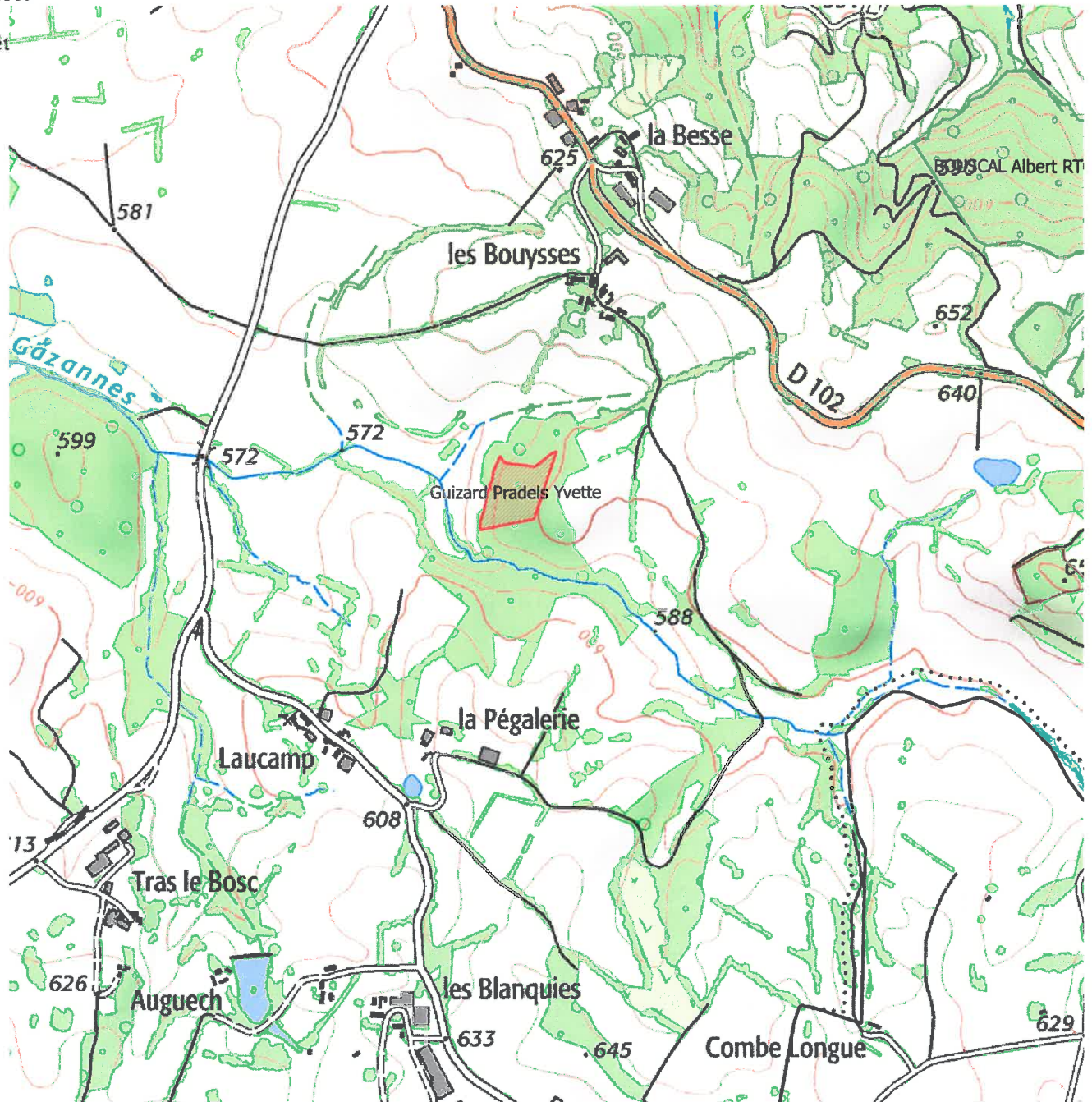
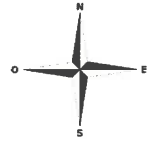
Plan d'implantation défrichement Mme GUIZARD-PRADELS Yvette sur 1.3635 ha

PREFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Biodiversité,
Eau et Forêt

Pôle Forêt



Légende

 Défrichement Autorisé

Thème COVADIS

source : ©IGN BD CARTO

nom du fichier QGIS

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : CHARGY B.
Date : 18 juillet 2018

Préfecture Aveyron

12-2018-07-16-003

Arrêté médaille honneur agricole juillet 2018

*Médaille honneur agricole
promotion juillet 2018*

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des services du cabinet

Bureau de la
représentation de l'État
et de la communication
interministérielle

A R R E T E du 16 JUILLET 2018

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BARTHEZ Laetitia**
Correspondante accueil, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à FLAVIN
- **Madame BESTAGNO Odile**
Gestionnaire logistique, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame BOURREL Sylvie**
Opératrice de conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame BOUSQUET Nelly**
Conseillère commerciale, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à MELJAC
- **Monsieur CABOT Jean-Noël**
Agent de contrôle, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à CALMONT
- **Monsieur GAYRAUD Fabien**
Agent d'exploitation, GAEC DE LA BORIE DE GISSAC, GISSAC
demeurant à GISSAC
- **Monsieur LACOMBE William**
Ensacheur, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur LARROQUE Pascal**
Conseiller, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame MARROCOS DA CRUZ Sonia**
Opératrice de conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à CREISSELS
- **Madame MOUYSET Marie-José**
Conseillère téléphonique SVP logistique, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Madame TABARDEL Catherine**
Opératrice de conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à MILLAU

- **Monsieur VEZINET Rodolphe**
Chef d'équipe conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à L'HOSPITALET-DU-LARZAC

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame AUGUY Catherine**
Coordonnatrice, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BONNEFIS Alexandre**
Employé de bureau, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame CANITROT Christine**
Agent d'accueil, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Madame FAYET Véronique**
Employée, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame FOUCRAS Nadine**
Employée, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame FROMENT Aline**
Employée RH, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur LACOMBE J-F**
Architecte technique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES,
ANNECY
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur LAURENS Yves**
Conducteur REP, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur LAUR Philippe**
Employé de bureau, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur MOULIADE Christian**
Ingénieur infrastructure technique confirmé, CREDIT AGRICOLE
TECHNOLOGIES & SERVICES, ANNECY
demeurant à SAINTE-RADEGONDE

- **Madame SADAJ Evelyne**
Télégestionnaire, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur SANTIN Yves**
Chef d'équipe conditionnement, LES FROMAGERIES OCCITANES,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur VIPREY Pascal**
Responsable affinage - emballage, LES FROMAGERIES OCCITANES,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SYLVANES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame ARNAL Fabienne**
Employée, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame BLANC Françoise**
Experte en gestion partenaires, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES,
ANNECY
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CASTES Yves**
Gestionnaire d'assurance, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Madame COURTIAL Roselyne**
Conseillère action sociale, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à LE VIBAL
- **Madame DELPOUX Annie**
Employée, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GARY Jacques**
Gestionnaire sinistre auto TMA, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à FLAVIN
- **Madame LACOMBE Régine**
Responsable de service, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à CAMJAC
- **Madame LAYBROS Evelyne**
Conseillère téléphonique SVP logistique, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à BOUSSAC

- **Monsieur MALRIC Jean-Claude**
Coordinateur conditionnement, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE
demeurant à COMPS-LA-GRAND-VILLE
- **Madame MAZUC Dominique**
Rédactrice sinistres rentes, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame PALAYRET Elisabeth**
Assistante de direction, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ROUSSET Jean-Louis**
Conducteur process niveau 2, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame SEPULVEDA Claude**
Gestionnaire d'assurance, GROUPAMA D OC, RODEZ
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VALIERE Jean-Paul**
Employé, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à CALMONT
- **Madame VERNHES Marie-Paule**
Coordonnatrice, Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées, RODEZ
demeurant à OLEMPS

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur DOUZIECH Michel**
Conducteur REP, EUROSERUM, PORT-SUR-SAONE
demeurant à BERTHOLENE
- **Monsieur RODAT Pierre**
Ingénieur infrastructure technique, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES &
SERVICES, ANNECY
demeurant à MONTROZIER

Article 5 : La secrétaire générale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2018-07-16-002

Arrêté médaille honneur régionale départemental
communale juillet 2018

Médaille honneur régionale départementale communale promotion juillet 2018



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de services du cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Arrêté du 16 juillet 2018

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale
et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2018**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'argent

- **Monsieur LACASSAGNE Gérard**
Adjoint au maire, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,

- **Madame LEFEVRE Colette**
Adjointe au maire, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE,

- **Monsieur MOULY Hubert**
Adjoint au maire, LES ALBRES,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur BEL Didier**
Technicien, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur CABY Lionel**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur CROS Dominique**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame DEBONS Sylvie**
Rédactrice principale 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur DURAND Pierre**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame FABRE Liliane**
Rédactrice, MAIRIE DE MARCILLAC - VALLON

- **Madame GENIEZ Joëlle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame GOMBERT Colette**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur GUTIN Didier**
Technicien principal 1°CL, MAIRIE D'AUBIN

- **Monsieur LACOMBE Daniel**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur LEVESQUE Michel**
Ingénieur chef, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur MARMIESSE Jean-Claude**
Technicien territorial, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame MERCADIER Christiane**
Adjointe technique principale 1°CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur MOULY Paul**
Technicien principal 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur MOUYSSSET Jean-Claude**
Technicien principal 2° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur PASQUET Jacques**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur PRIETO Florentin**
Rédacteur, MAIRIE D'AUBIN

- **Madame PROIETTI Nicole**
Adjointe technique principale 1°CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur RAYNAUD Dominique**
Technicien, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur VERNHES Guy**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame VIGROUX Monique**
Aide préparatrice en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur VIGUIER Serge**
Attaché principal, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Médaille de vermeil

- **Monsieur ALAZARD Thierry**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame ALBERT Françoise**
Attachée territoriale, MAIRIE DE CAMPAGNAC

- **Madame ALCOUFFE Marie-Hélène**
Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame BALDO Régine**
Adjointe administrative principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur BARNABE Philippe**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur BEDEL Jean-Philippe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur BERGONNIER Eric**
Brigadier-chef principal titulaire, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Madame BLANCHET Isabelle**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur BONNEFOUS Jacques**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur BOUSQUET Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Madame BRABANT Katia**
Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame BRIEU Yolande**
Infirmière hygiéniste, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

- **Madame BROS Nadine**
Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur CALVIAC Philippe**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame CHARAIX Nicole**
Sage-Femme Cadre, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur CHARRIER Laurent**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Monsieur COMBES Serge**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Monsieur COUDERC Michel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RIGNAC

- **Madame ENJALBERT Chantal**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame FAYRET Françoise**
Adjointe administrative principale 1° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Monsieur FAYRET Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Madame FERRITTO Mylène**
Adjointe technique principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Monsieur FRAISSE Jean-Charles**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE ST-ROME-DE-CERNON

- **Madame FRAYSSINET Claudine**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame GABINAU Anne-Marie**
Assistante maternelle, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame GAILLAC Janine**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame GARCIA Geneviève**
Agent social 2°CL, CC PAYS SEGALI

- **Madame GAY Fabienne**
Adjointe des cadres, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur GAY Henri**
Technicien principal 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Madame GRAMAGE Sylvie**
ATSEM 1° CL, MAIRIE DE CRANSAC

- **Madame GUILHEM Chantal**
Adjointe administrative principale 1° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Monsieur JOFFRE Bernard**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERQUE

- **Monsieur LAURE Christian**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Madame LAURENT Martine**
Adjointe administrative principale 1° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

- **Madame MANANET Martine**
Cadre socio-éducatif, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur MIQUEL Didier**
Adjoint technique principal 1° CL, MAIRIE DE SEVERAC D'AVEYRON

- **Monsieur MOLENAT Pierre**
Agent de maîtrise, EHPAD L'ETOILE DU SOIR

- **Madame PERRIN Marie-José**
Aide-soignante, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

- **Madame ROUALDES Monique**
Rédactrice principale 2°CL, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Madame ROUBELAT Elisabeth**
Sage femme 2° grade, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur ROUZIES Joël**
Technicien, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame SEGONDS Claudine**
Adjointe technique principale 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur SERIN Philippe**
Adjoint technique principal, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur SUDRES Christian**
Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur TAURIAC Joël**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE ST IZAIRE

- **Madame TRIADOU Sylviane**
Rédactrice principale 1° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame VERNHES Fabienne**
Ouvrière principale, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame VIALETES Nathalie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur VIART Daniel**
Adjoint technique territorial principal 1° CL, METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Médaille d'argent

- **Madame ABRIOL Denise**
Agent des services hospitaliers qualifiée, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

- **Madame ACQUIE Josianne**
Adjointe technique principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur ALAUX Pierre**
Rédacteur, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC

- **Madame ASTORG Marie-Laure**
Adjointe administrative principale 2° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame AUSTRY Françoise**
Adjointe technique principale 2° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame BALDIT Marie-France**
Rédactrice principale 1° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame BARDOU Marie-Hélène**
Adjointe du patrimoine principale 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame BARRAU Céline**
Responsable finances RH enfance, CC PAYS SEGALI

- **Madame BARRES Catherine**
Adjointe administrative principale 1° CL, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Madame BARTHELEMY Florence**
Assistante de conservation principale 1° CL, Mairie de Luc-la-Primaube

- **Monsieur BERTRAND Pascal**
ETAPS principal 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame BIER Monique**
Attachée territoriale, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Madame BIOULAC Marie-France**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame BLAYA Françoise**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur BOUSQUET Christophe**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame BOUTIBONNES Corinne**
Adjointe administrative principale 2° CL, MAIRIE DE ST-ROME-DE-CERNON

- **Madame BOYER Béatrice**
Manipulatrice d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame BURGUIERE Chantal**
Agent des services hospitaliers qualifiée, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

- **Madame CABANETTES Christine**
Agent des services hospitaliers qualifiée, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

- **Monsieur CARDAILLAC Jean-Claude**
Technicien principal 1° CL, MAIRIE DE SAINT- AFFRIQUE

- **Madame CLERGUE Hélène**
Attachée territoriale, MAIRIE DE RIGNAC

- **Monsieur CORMOULS Didier**
Technicien hospitalier, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

- **Madame COSTES Marie-José**
Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur COSTES Sébastien**
Attaché principal, DECAZEVILLE COMMUNAUTE

- **Madame COUSTOLS Florence**
Educatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame COUVENHES Isabelle**
ATSEM, CC PAYS SEGALI

- **Monsieur CROIZIER Michel**
Adjoint technique 2° CL, MAIRIE DE CAMPAGNAC

- **Madame DESBARAT Sandrine**
Adjointe administrative principale 1° CL, MAIRIE D'AUBIN

- **Monsieur DOUZIECH Jean-Jacques**
Adjoint technique territorial 2° CL, MAIRIE DE VERRIERES

- **Monsieur DRUILHE Alain**
Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame DURAND Sylvie**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame ESCUDIE Agnès**
Educatrice de jeunes enfants, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame ESPINASSE Pascale**
Adjointe technique principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame ESPINASSE Patricia**
Adjointe administrative principale 1° CL, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Madame JANY Christiane**
Agent des services hospitaliers qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame LABOULEN Claudie**
Adjointe technique principale 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame LACAM Karine**
Attachée territoriale titulaire - animation, Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur

- **Madame LADRECH Lucette**
ATSEM principale 2° CL, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Madame LAPERGUE Véronique**
Technicienne de laboratoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur LAYBATS Christian**
Technicien principal 1°CL, MAIRIE DE ST GEORGES DE LUZENCON

- **Madame LAYROL-PITORSON Sandrine**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame LAZUECH Martine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur LEGRAND Alain**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur LELIEVRE Philippe**
Attaché territorial principal, CC PAYS SEGALI

- **Madame LOPEZ Cathy**
Adjointe administrative, MAIRIE DE SAINT-AFFRIQUE

- **Madame MADER Sylvie**
Adjointe technique principale 2° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur MAGNAVAL Jean-Paul**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Madame MARRE DUMOULIN Catherine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur MARTORELL Jean**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame MASSOL Christine**
Agent des services hospitaliers qualifiée, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame MAUREL Odile**
Adjointe administrative principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame MAZARS Béatrice**
Adjointe technique territoriale 2°CL, CC PAYS SEGALI

- **Madame MAZARS Solange**
Adjointe technique principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame MAZENC Geneviève**
Adjointe administrative principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame MIGNE Mireille**
Assistante médico-administrative, HOPITAL INTERCOMMUNAL ESPALION ST LAURENT D'OLT

- **Monsieur MOLY Jean**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame NOYRIGAT Florence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame PEREZ Isabelle**
ASEM principale 2°CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur PICAROUGNE Jérôme**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame POUGENQ Myriam**
Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur PUECH Hervé**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame PUECH Sophie**
Rédactrice territoriale, MAIRIE DE LA SALVETAT-PEYRALES

- **Monsieur RABUS Richard**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CRANSAC

- **Monsieur RIGAL Vincent**
Adjoint technique principal 2° CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame ROLA Patricia**
Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur ROUQUET Patrice**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame RUDELLE Claudine**
Adjointe du patrimoine principale 2°CL, MAIRIE DE CONQUES-EN-ROUERGUE

- **Monsieur SANCHEZ Jean-Luc**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur SERIEYS Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1°CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Madame TOURNIE Monique**
Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame TRANCHARD Ghislaine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Monsieur VABRE Frédéric**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Madame VAUTHIER Frédérique**
Attachée territoriale, Mairie de Luc-la-Primaube

- **Monsieur VENDEIRO Daniel**
Adjoint technique principal 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur VEZINET Yves**
Technicien principal 1°CL, MAIRIE DE RODEZ

- **Monsieur VIAELLES Eric**
Technicien, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur VIART Eric**
Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame VIEILLEDENT Florence**
Psychomotricienne, CENTRE HOSPITALIER DE RODEZ

- **Madame VIGUIE Jocelyne**
Adjointe technique 2°CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

- **Monsieur VIGUIER Joël**
Technicien, MAIRIE D'ARGENCES EN AUBRAC

- **Madame VIVES Lydia**
Adjointe technique principale 2° CL, MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2018-07-16-001

Arrêté médaille honneur sapeurs pompiers juillet 2018

*Médaille honneur sapeurs pompiers
promotion 14 juillet 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Bureau de la représentation
de l'Etat et de la
communication
interministérielle

Arrêté du 16 juillet 2018

Objet : Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.
Promotion du 14 juillet 2018

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la Légion d'Honneur et de la médaille militaire,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

VU l'avis du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture :

- A R R E T E -

Article 1 - La Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille de Bronze

Centre d'incendie et de secours de Bozouls :

- Monsieur Luc GINESTON, Caporal-Chef

Centre d'incendie et de secours de Camarès :

- Monsieur Angel GALANT, Caporal

Centre d'incendie et de secours de Capdenac :

- Madame Jessica ANDRIEU, Sapeur 1^oclasse
- Madame Laurence VERNHET, Infirmière principale

Centre d'incendie et de secours d'Entraygues :

- Madame Emilie DEVERDELON, Infirmière

Centre d'incendie et de secours de Laguiole :

- Monsieur Guillaume DENJEAN, Sergent

Centre d'incendie et de secours de Millau :

- Monsieur Nicolas RIGAL, Caporal professionnel

Centre d'incendie et de secours de Naucelle :

- Madame Hélène MAUREL née SOULIE, Caporal

Centre d'incendie et de secours du Nord-Aveyron :

- Madame Aurélie DELMAS, Sergent-Chef
- Monsieur Yannick ROUSSEAU, Sergent

Centre d'incendie et de secours de Rieupeyroux :

- Madame Muriel BERTRAND, Sergent
- Monsieur Cédric MELEIRO, Caporal-Chef

Centre d'incendie et de secours de Rodez :

- Madame Mélanie MAUREL, Sapeur 1^oclasse

Centre d'incendie et de secours de Roquefort :

- Monsieur Jean-Rémy PANTANELLA, Caporal

Centre d'incendie et de secours de Saint Laurent d'Olt :

- Monsieur Nicolas BASTIDE, Sapeur 1^oclasse
- Monsieur Abdellali BOUGHLIMA, Sapeur 1^oclasse

Centre d'incendie et de secours de Saint-Rome-de-Tarn :

- Monsieur Frédéric HERBAUT, Médecin Commandant

Centre d'incendie et de secours de Villecomtal :

- Monsieur Etienne ALBESPY, Caporal

Centre d'incendie et de secours de Villefranche-de-Rouergue :

- Monsieur Sylvain LAURENT, Sergent

Médaille d'Argent

Centre d'incendie et de secours du Bassin :

- Monsieur Julien FRAYSSE, Caporal-Chef

Centre d'incendie et de secours de Capdenac :

- Madame Muriel PRADEL, Caporal-Chef

Centre d'incendie et de secours de Cassagnes-Bégonhès :

- Monsieur Eric RAYNAL, Caporal-Chef
- Monsieur André ROUTHÉ, Caporal-Chef

Etat-major :

- Monsieur Benoit NICOL, Commandant professionnel

Centre d'incendie et de secours de Lacalm :

- Monsieur Frédéric ROLLAND, Sergent

Centre d'incendie et de secours de Montbazens :

- Monsieur Philippe GRIMAL, Médecin Commandant

Centre d'incendie et de secours de Naucelle :

- Monsieur Dominique BLANC, Médecin Commandant
- Monsieur Bernard LITRE, Sergent-Chef

Centre d'incendie et de secours de Pont-de-Salars :

- Monsieur Vincent BERNIER, Sergent-Chef
- Monsieur Bruno BERTRAND, Adjudant

Centre d'incendie et de secours de Rodez :

- Monsieur Pierre BANCAREL, Sapeur 1^o classe
- Monsieur Fabien FITOWSKI, Sergent-Chef professionnel

Centre d'incendie et de secours de Saint-Affrique :

- Monsieur Matthieu BROMBLET, Sergent-Chef professionnel

Centre d'incendie et de secours de La Salvetat-Peyralès :

- Monsieur Jean-Michel CADILLAC, Caporal-Chef
- Monsieur Dominique CROS, Caporal-Chef

Centre d'incendie et de secours de Sainte-Geneviève :

- Monsieur François VAYLET, Caporal-Chef

Médaille d'Or

Centre d'incendie et de secours de Cassagnes-Bégonhès :

- Monsieur Serge AUBELEAU, Capitaine

Etat-major :

- Monsieur Olivier PAUVERS, Lieutenant 2^o classe professionnel

Centre d'incendie et de secours de Marcillac :

- Monsieur Daniel LACOMBE, Adjudant-Chef

Centre d'incendie et de secours de Montbazens :

- Monsieur Patrick LAPEYRE, Adjudant

Centre d'incendie et de secours de Nant :

- Monsieur Thierry VIDAL, Caporal-Chef

Centre d'incendie et de secours du Nord-Aveyron :

- Monsieur Marc VERDIER, Lieutenant honoraire

Centre d'incendie et de secours de Saint-Affrique :

- Monsieur Michel PASCUAL, Adjudant-Chef
- Monsieur Benoit TOMCZAK, Lieutenant 1^o classe professionnel

Centre d'incendie et de secours de Saint-Rome-de-Tarn :

- Monsieur Rémy SEGURET, Adjudant

Centre d'incendie et de secours de Saint-Sernin-sur-Rance :

- Monsieur Jérôme PRIVAT, Sergent-Chef

Médaille Grand Or

Etat-major :

- Monsieur Fabrice MENAGER, Lieutenant-Colonel professionnel

Centre d'incendie et de secours de Villefranche-de-Rouergue :

- Monsieur Dominique CAPELLE, Adjudant-Chef

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2018-07-17-005

Arrêté modificatif de la composition du conseil de
l'Education nationale de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Arrêté du 17 juillet 2018

Objet : Composition du conseil de l'éducation nationale du département de l'Aveyron (Modificatif).

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L235-1 et R235-1 à R235-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron ;

VU la désignation présentée le 4 juillet 2018 au titre des organisations syndicales représentatives des personnels ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le paragraphe B de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016, modifié susvisé, fixant la composition du conseil de l'éducation nationale du département de l'Aveyron est modifié ainsi qu'il suit :

B - A titre de représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département :

TITULAIRES

Madame Valérie TAVERNIER
Madame Stéphanie MASSOL
Madame Julie BERNAT-SANDRAGNÉ
Monsieur Antoine CANTAIS
Madame Elsa BOUTONNET

Monsieur Sébastien SEGUR
Madame Emilie BONNET
Monsieur Jean-Noël TACHE
Monsieur Sébastien LE GALL

Monsieur Jean-Luc NOILHAN

SUPPLEANTS

Madame Virginie STRAZZABOSCHI
Madame Cécile RAYNAL
Monsieur Sylvain LAGARDE
Monsieur François LEBRIN
Madame Emilie MAFFRE

M. Didier LAVERSENNE
Madame Hélène GARRIC
Monsieur Simon BORIES
Monsieur Cédric MORENO

Madame Céline MARTIN-ROUSSEL

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 modifié fixant la composition du conseil de l'Éducation nationale du département de l'Aveyron, sont inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil de l'éducation nationale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez le 17 juillet 2018

Pour la Préfète, par délégation
Le Directeur

Didier SALVIGNOL

Préfecture Aveyron

12-2018-06-21-009

Avis CNAC recours 3619D 01 - SAS "IMMOBILIERE
GROUPE CASINO"

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire déposée à la mairie d'Onet-le-Château le 20 décembre 2017 sous le n° PC 012 176 17A 1076 ;
- VU** le recours présenté par la SAS « IMMOBILIERE GROUPE CASINO »,
ledit recours enregistré le 11 avril 2018 sous le n° 3619D,
dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron, en date du 12 mars 2018,
concernant son projet d'extension de 700 m² d'un ensemble commercial de 11 127 m², portant sa surface de vente à 11 827 m², et réaffectation de 1 500 m² pour créer une moyenne surface non alimentaire de 2 200 m² de surface de vente, à Onet-le-Château (Aveyron) ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 20 juin 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 14 juin 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Brigitte SICA, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Didier BEAU, directeur immobilier CASINO ;

M. Bruno BELTRAMI, directeur régional immobilier CASINO ;

M. Jean TAPIE, adhérent INTERSPORT ;

Me Alexandre BOLLEAU, avocat ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 juin 2018

- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial et en la réaffectation d'une partie de l'hypermarché GÉANT CASINO pour créer une moyenne surface non alimentaire ;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas compatible avec le PLUi de Rodez Agglomération qui n'autorise pas de surface de vente supplémentaire dans la zone commerciale des Balquières où le projet est situé;
- CONSIDÉRANT** que la vacance commerciale du secteur marchand de la route d'Espalion, où se situe le projet s'établit d'ores et déjà à quelque 30% ; que celle de « LA GALERIE GEANT » dans laquelle s'insère plus précisément le projet est de quelque 22% ;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de proposition de reprise pour le local qui serait laissé vacant par l'enseigne pressentie pour occuper la moyenne surface non alimentaire de 2 200 m² créée par le présent projet ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis défavorable au projet présenté par la SAS « IMMOBILIERE GROUPE CASINO ».

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 8
Abstentions : 2

Le président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Jean GIRARDON

Préfecture Aveyron

12-2018-07-19-001

Levée AP mesures d'urgence et modification arrêté
exploitation carrière le Rascalat cne d'Aguessac par STE
SEVIGNE INDUSTRIES



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON

Arrêté n° du 19 juillet 2018

**OBJET : Levée de l'arrêté de mesures d'urgence et modification de l'arrêté n° 2001-01538 du 26 juillet 2001
Commune d'AGUESSAC – carrière « Le Rascalat »
Société SÉVIGNÉ INDUSTRIES**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, L.512-20 et R.512-69 ;
- VU le livre 3 du code minier, relatif au régime légal des carrières, et notamment ses articles L.311-1 à L.352-3 ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, et sa circulaire d'application unifiée du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-01538 du 26 juillet 2001 autorisant la SAS SÉVIGNÉ INDUSTRIES à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit 'Le Rascalat' sur les parcelles parcelles cadastrées section NC - n° 103 – 104 – 105 – 106 – 107 – 108 – 109 – 110 – 116 – 117 – 118 – 205 partielle – 206 – 207 – 208 – 209 – 211 partielle – 233 – 257 – 260 – 264 – 265 et 307 du plan cadastral de la commune d'AGUESSAC ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-1020-002 du 20 octobre 2016 de mesures d'urgence ;
- VU la demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation et la procédure de mise en sécurité ci-annexée, adressée par la SAS SÉVIGNÉ INDUSTRIES au préfet le 3 octobre 2016 et du 26 juin 2017 ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 19 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'incident de tir du 2 septembre 2016 a entraîné la projection de roches en dehors du périmètre de la carrière susvisée, et notamment sur le site industriel voisin ;

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que la réduction sur le risque d'atteinte à la sécurité des personnes par une mise en sécurité du personnel et des intervenants de l'usine voisine de la carrière lors des tirs de mines est réalisée ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des tirs lors la pose méridienne de 12h00 à 14h30 est justifiée pour la mise en sécurité des tiers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de modifier l'article 12.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-01538 du 26 juillet 2001 interdisant les tirs de mines en dehors des heures de repas (12h à 14h30) ;

CONSIDÉRANT

que le rapport de la SAS Terrefort réalisé ne met pas en évidence de cavité ou de zone karstique qui puisse être reliée avec l'accident de tir du 02 septembre 2016 conformément aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures de maîtrise des risques réalisées par la société L'Artifex sur une étude de criticité sur le site, conclut, la mise en place des mesures de prévention et de protection permettra de garantir l'abaissement du niveau de risque auquel sont exposées les personnes extérieures à la carrière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

La société SÉVIGNÉ INDUSTRIES dont le siège social est La Borie Sèche – 12520 AGUESSAC Cedex, ci-dessous dénommée 'exploitant', est tenue de respecter les dispositions suivantes pour l'exploitation de la carrière sise au lieu-dit '*le Rascalat*' :

Article 1

L'arrêté d'urgence n°12-2016-1020-002 du 20 octobre 2016 est abrogé ;

Article 2

L'article 12.4 de l'arrêté préfectoral n°2001-01538 du 26 juillet 2001 est remplacé par les dispositions suivantes :

12.4 Abattage à l'explosif

L'abattage à l'explosif doit se faire dans les conditions suivantes :

- l'exploitant prend toutes les mesures nécessaires pour éviter les projections de pierres sur les parcelles environnantes lors des tirs de mines ;
- Les tirs de mines ont lieu les jours ouvrables durant les horaires de fonctionnement de l'exploitation ;
- L'exploitant gardera en l'état le merlon et l'éperon rocheux jouant le rôle d'écran, indiqués sur l'annexe 1 ;
- Dans la zone définie en annexe 1, la hauteur maximale des fronts situés à une cote supérieure ou égale à 450 m NGF, est de 10 m ;
- Un contrôle systématique de l'épaisseur de la banquette sur les trous de foration de la 1ère rangée à l'aide d'un appareil de type DIADÈME ou équivalent, est réalisé pour tous les tirs sur la carrière ;
- L'exploitant définit les plans de tir qu'il utilise pour l'abattage des matériaux.

Pour chaque tir, un dossier numéroté et archivé est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Ce dossier comporte au minimum :

- la position du tir dans la carrière ;
- le plan de tir ;

- le rapport de foration ;
- le rapport de minage ;
- les résultats des éventuelles mesures de vibrations et du niveau acoustique crête.

L'exploitant prend en compte les effets des vibrations émises dans l'environnement et assure la sécurité du public lors des tirs ;

- L'exploitant met en œuvre un Plan d'Organisation Interne qui permet la mise en sécurité des personnes présentes sur le site. Ce plan est celui décrit dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation déposé le 3 octobre 2016 en préfecture de l'Aveyron. Il pourra évoluer afin d'améliorer la sécurité des personnes.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal de Toulouse :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Article 4

- La secrétaire générale de la préfecture
- Le maire de la commune d'AGUESSAC,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé:

- au maire de la commune d'AGUESSAC
- à la société SEVIGNE INDUSTRIES

Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2018-07-16-004

Médaille d'honneur du travail
promotion juillet 2018

*Médaille d'honneur du travail
promotion juillet 2018*

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

ARRETE DU 16 JUILLET 2018

**Accordant la médaille d'honneur du Travail
Promotion du 14 juillet 2018**

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 48-852 du 15 mai 1948 instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABDELAALI Hamid**
Coordinateur amélioration continue, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ALARY Michel**
Agent de nettoyage, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Madame ALAZARD Béatrice**
Chargée de clientèle, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à VALADY
- **Madame ALBERT Magali**
Conductrice de ligne polyvalente, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Monsieur ALBINET Grégory**
Responsable pool téléphonique, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur ALEGRE Ludovic**
Conducteur de travaux, SAS ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE.
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur ALLIDIÈRES David**
Contrôleur, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur AMALRIC Elian**
Ouvrier agro-alimentaire, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MONTLAUR
- **Monsieur ANGELERGUES Jean-Paul**
Contrôleur, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame ANGLES Christine**
Assistante administrative, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Madame ANTRAYGUES Sandra**
Agent qualité, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FLAGNAC
- **Madame ARRIBAT Géraldine**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur AUGUY Didier**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur AUVRAY Richard**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur AYRINHAC Philippe**
Educateur technique spécialisé, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à VIMENET
- **Monsieur BAHU Dominique**
Reporter - Rédacteur, ARA TOTEM, LUC-LA-PRIMAUBE.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame BANDEIRA LOPES Catarina**
Caissière, INTERMARCHE SA ULENE, CAPDENAC-GARE.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame BARBET Nathalie**
Assistante commerciale, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur BARRAU Philippe**
Merchandiseur référent, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BARRAU Xavier**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame BARTHE Nathalie**
Assistante commerciale, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame BASSET Delphine**
Chargée d'affaires, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BATAILLER Pierre**
Opérateur de production, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à TOULONJAC
- **Madame BATAILLER PRADEL Séverine**
Régleuse oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à TOULONJAC
- **Monsieur BATUT Thierry**
Coordinateur énergie, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Madame BELIERES Delphine**
Directrice générale, SAS CARLES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur BELLEDENT Cédric**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE

- **Madame BENAYCH Frédérique**
Chargée d'activités, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON

- **Madame BERTHOMIEU Magali**
Approvisionnementneuse, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Madame BERTRAND Ingrid**
Ouvrière polyvalente, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

- **Madame BETOU Nathalie**
Secrétaire, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Madame BEZIAT Bénédicte**
Chargée marchés pro., Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à CABANES

- **Monsieur BIASUTTI Jean-Michel**
Ouvrier, ESAT LES ATELIERS DU VALLON, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
demeurant à DECAZEVILLE

- **Monsieur BLANC Cyril**
Chef d'équipe, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MARCILLAC-VALLON

- **Monsieur BLANC Jean-Marie**
Ouvrier fromager, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Madame BLANC Séverine**
Agent d'accompagnement, SAINTE MARTHE EHPAD, CALMONT.
demeurant à CALMONT

- **Monsieur BLIND René**
Responsable stockage, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à BELMONT-SUR-RANCE

- **Monsieur BOISSONNADE Laurent**
Technicien de maintenance, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON

- **Madame BONED Sonia**
Employée de caves, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

- **Monsieur BONNAFE Patrick**
Agent administratif qualifié, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINTE-EULALIE-DE-CERNON

- **Monsieur BONNEMORT Jérôme**
Technicien maintenance automatisme, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CRANSAC

- **Madame BORGUE Angéline**
Employée administrative, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Madame BORLE Samanta**
Educatrice spécialisée, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à GAILLAC-D'AVEYRON
- **Monsieur BOS Stéphane**
Régleur métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame BOUDOU Floriane**
Chargée d'activités RH, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BOU Lionel**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur BOUSCARY Stéphane**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame BOUSQUET Françoise**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Madame BOYER Bénédicte**
Opératrice de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BOYER Lilian**
Employé de banque, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame BROMET Brigitte**
Technicienne de maintenance, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Madame BROUILLET Delphine**
Vendeuse, SOCIETE DES CAVES, SEVERAC-D'AVEYRON.
demeurant à LAPANOUSE
- **Monsieur BROUILLET Grégory**
Coordination M4.0/chargé d'exploitation, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BRUEL Cédric**
Contrôleur réception, SAS MECANIQUE ET TRAVAUX INDUSTRIELS - M.T.I.,
DECAZEVILLE.
demeurant à RIGNAC
- **Monsieur CABRIES Yannick**
Agent de manutention, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à BOISSE-PENCHOT

- **Monsieur CAILHOL Lionel**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à OLEMPES
- **Madame CALMELS Marie-Claude**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur CALVET Stéphane**
Analyste qualité, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CAMPOY Emmanuel**
Responsable chambre forte, LOOMIS FRANCE, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Monsieur CANAC Denis**
Gestionnaire fichier, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CANDONI Thierry**
Technicien qualité métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RIGNAC
- **Monsieur CANTALOUVE Alain**
Conducteur de ligne, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame CAPELLE Christel**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur CARLES-VALERY Guillaume**
Ouvrier de production, ESAT SEVE, SEBAZAC-CONCOURES.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame CARRAT Marina**
Educatrice spécialisée, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Madame CARRIERE Christiane**
Contrôleuse en réception 2, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BERTHOLENE
- **Monsieur CASSAN Hervé**
Chauffeur livreur, CERP ROUEN, RODEZ.
demeurant à VALADY
- **Monsieur CASTANIE Stéphan**
Agent de maîtrise, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur CASTERAN Daniel**
Dessinateur, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL

- **Monsieur CATUSSE Jérôme**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame CAUBEL Anne**
Ouvrière, ESAT LES ATELIERS DU VALLON, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON
- **Monsieur CAULET David**
AGT conduite neutral, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur CAVAILLES Nicolas**
Conducteur de ligne, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à CALMELS-ET-LE-VIALA
- **Monsieur CAVALIE Nicolas**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à GRAMOND
- **Monsieur CAYLUS Arnaud**
Comptable, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à AGUESSAC
- **Monsieur CAYRAC David**
Responsable de projet technique, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur CAYRE Christophe**
Agent de maîtrise, AIRBUS OPERATIONS SAS, TOULOUSE.
demeurant à LESTRADE-ET-THOUELS
- **Madame CAZES Martine**
Agent administrative principale, ASSOCIATION LES CHARMETTES, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Madame CHAMPEVAL Josiane**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame CHANCEL Colette**
Secrétaire, SAS VEAUX DU ROUERGUE, SAVIGNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur CHARLES Patrick**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à FLAGNAC
- **Monsieur CHINCHOLLE Jean-Yves**
Chauffeur - livreur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à BALSAC
- **Monsieur CLAUSSE Alexis**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FLAGNAC

- **Madame CLUZEL Patricia**
Conseillère clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à RODEZ
- **Madame COLADO Caroline**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Monsieur COLONGES Lionel**
Responsable chambre forte, LOOMIS FRANCE, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Madame CORTVRIENDT Nathalie**
Chargée clientèle pro, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à MALEVILLE
- **Monsieur COSTES David**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à QUINS
- **Monsieur COURTIAL Grégory**
Moniteur éducateur, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LENNE
- **Monsieur COUSIN Nicolas**
Metteur au point, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODELLE
- **Monsieur CRANSAC Philippe**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame CREYSSELS Nathalie**
Chargée de clientèle, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame CROUZET Christine**
Responsable de portefeuille, BRENGUES EXPERTISE, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CUCALA Edmond**
Ouvrier conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur CUEILLE Jean-Philippe**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MOYRAZES
- **Monsieur CUSSAC Jérôme**
Adj responsable maint., STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
- **Monsieur DALI Philippe**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BOZOULS

- **Monsieur DANIELCZYK Thierry**
Technicien amélioration continue, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à VIVIEZ
- **Monsieur DARRES Pascal**
Chef d'atelier, ETS DARRES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur DA SILVA Victor**
Agent de manutention, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FIRMI
- **Monsieur DAUNY Laurent**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur DELATRE Willy**
Responsable entretien, BASSOT-CAMPING DE PEYRELADE, RIVIERE-SUR-TARN.
demeurant à LA CRESSE
- **Monsieur DELLAC Arnaud**
Chef d'équipe logistique, SOCIETE LAITIERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à BALSAC
- **Monsieur DELMARTY Christian**
Technicien aéronautique, FIGEAC AÉRO, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame DELMAS Delphine**
Employée service RH, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à RIEUPEYROUX
- **Madame DELMAS Janine**
Coordinatrice commerciale, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur DELTEIL Frédéric**
Responsable de maintenance, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame DESSALES Véronique**
Responsable administrative et financière, SAS MECANIQUE ET TRAVAUX INDUSTRIELS
- M.T.I., DECAZEVILLE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame DHERBECOURT Anne**
Directrice, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à COMPEYRE
- **Monsieur DIAZ François**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MOURET
- **Madame DONATI Isabelle**
Remplaçante responsable reprise, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur DUPUIS David**
Rectifieur, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur ESPINASSE Philippe**
Ouvrier pâtes fraîches, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame ESTEVE Eva**
Assistante administrative 3°D, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur FABAS Luc**
Collaborateur informatique, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur FABIE Arnaud**
Conducteur de ligne polyvalent, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Madame FABRE Flavia**
Compt/cont.de gestion 2°D, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à MAYRAN
- **Monsieur FABRE Olivier**
Metteur au point, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BERTHOLENE
- **Madame FAGES Delphine**
Responsable service CND, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame FALGUIERE Nicole**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame FALIPOU Caroline**
Technicienne admin préparation, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame FARAMOND Nathalie**
Analyste développeur, SYLOB SAS, CAMBON d'ALBI.
demeurant à SAINT-JEAN-DELNOUS
- **Madame FAYEL Séverine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à CONQUES EN ROUERGUE
- **Monsieur FEDYCKI Christophe**
Cuisinier hautement qualifié, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant à MANHAC
- **Monsieur FERRIEU Alain**
Adjoint au responsable laiterie, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON.
demeurant à BROQUIES

- **Monsieur FOULQ Etienne**
Ouvrier de production, ESAT SEVE, SEBAZAC-CONCOURES.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur FOURES Pascal**
Partenaire sécurité des données, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur FOURSAC Michel**
Agent de maîtrise, CARLES SAS, SONNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur FRAYSSE Jérôme**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à CAMJAC
- **Monsieur FROMONT Sylvain**
Responsable laverie, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur GALTIER Marc**
Employé de banque, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur GAMEL Jacques**
Régleur oper métier standard, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à SAINT-REMY
- **Monsieur GARCIA Alain**
Agent de manutention, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à CRANSAC
- **Monsieur GARCIA Pascal**
Chef de service montage, FIVES MACHINING, CAPDENAC-GARE.
demeurant à AUBIN
- **Madame GARES Corinne**
Secrétaire administrative, CE BLANC-AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur GARGALLO Landry**
Agent de métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GARRIGOU Vincent**
Agent de planification, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GARRIGUES Laurent**
Ebéniste, SARL MARTY GARIBAL, SEBAZAC-CONCOURES.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame GARUZ Corinne**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Monsieur GASTE Samuel**
Directeur commercial régional, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame GAUCHY Marie-Christine**
Ouvrière, ESAT LES DOLMENS, MARTIEL.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur GAUDEL Laurent**
Livreur action commerciale, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à VALADY
- **Monsieur GAVALDA Bernard**
Ouvrier, DEVIC SAS, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame GAYET Luce**
Animatrice de secteur, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame GAYRAUD Florence**
Magasinière, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur GAYTE Jean-Luc**
Responsable atelier conditionnement, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'OLT
- **Monsieur GEFFROY Jean-Yves**
Conducteur d'une ligne trieur, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame GIBRAT Michèle**
Hôtesse de vente qualifiée, Relais de l'Aveyron, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Madame GINESTET Christine**
Juriste audit, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à OLEMPS
- **Madame GISTAU Ghislaine**
Coordinatrice contrôle qualité, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FLAGNAC
- **Monsieur GIUDICE Yannick**
Opérateur matériaux composites, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAUSSE-ET-DIEGE
- **Madame GOMBERT Frédérique**
Superviseuse camionnage, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur GRES Jean-Christophe**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ

- **Madame GRIMAL Isabelle**
Secrétaire, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur GUITARD Laurent**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GUITARD Sébastien**
Réfèrent TPM, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Monsieur HAYES Urbain**
Conducteur de ligne, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à TOURNEMIRE
- **Monsieur HENRI Christophe**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à PALMAS
- **Monsieur HERAUD Olivier**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur HERNANDEZ Patrick**
Opérateur métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur HIGONET Roméo**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SAINT-CHELY-D'AUBRAC
- **Madame ISABEY Hélène**
Technicienne laboratoire, STE AFFINAGE CONDITIONNEMENT ETS R & D, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur JALBERT Bruno**
Agent de traitement du lait, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURS
- **Monsieur JOFFRE David**
Technicien ateliers, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à SAINT-SANTIN
- **Monsieur JULIER Jérôme**
Agent de nettoyage, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur LABIT Laurent**
Responsable R.H, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur LACAS Michaël**
Magasinier maintenance, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON

- **Madame LACOMBE Ginette**
Chargée de clientèle, A2V Assurances, RODEZ.
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur LACOMBE Landry**
Chargé de marchés pro, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur LACOMBE Laurent**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à QUINS
- **Monsieur LACOMBE Xavier**
Ouvrier, ESAT LES ATELIERS DU VALLON, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Madame LAFUENTE Natalia**
Chef de groupe marketing, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur LAPORTE Pascal**
Opérat instal métier standard, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur LAUR Jérôme**
Technicien de maint., STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur LAVIALE Alain**
Gestionnaire réparation, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à VAUREILLES
- **Madame LAVIGNE Mélanie**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, PARIS.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
- **Madame LE PERSON Marie-Lise**
Agent administrative logistique, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN
- **Monsieur LITRE Bruno**
Chef de production, AFG FOIE GRAS, LUC-LA-PRIMAUBE.
demeurant à NAUCELLE
- **Madame LLERENE ASTORNE-RIGAL Karla**
Ouvrière, ESAT LES DOLMENS, MARTIEL.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur LOUBATIERES Benoit**
Chauffeur- livreur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à RIGNAC
- **Madame LOUPIAS Françoise**
Chargée de clientèle, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON

- **Madame MAILHE Isabelle**
Laborantine, STE AFFINAGE CONDITIONNEMENT ETS R & D, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur MALOUVIER Frédéric**
Ouvrier de production, ESAT SEVE, SEBAZAC-CONCOURES.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame MANESSO Katel**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur MANTIS Pierre**
Chef de service, CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur MARCIE Maxime**
Régleur cplx gap leader, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à LANUEJOULS
- **Monsieur MARCILLE François-Régis**
Technicien laitier, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame MARRAGOU Muriel**
Assistante successions, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur MARRE Dominique**
Régleur oper cplx gap leader, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MARTIEL
- **Monsieur MARTIN Anthony**
Opérateur régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur MARTINEZ Gérold**
Technicien informatique, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN
- **Madame MARTY Valérie**
Chargée d'affaires, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à FLAVIN
- **Madame MASSABUAU Stéphanie**
Gestionnaire de voyages expérimentée, VERDIE VOYAGES, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MASSOL Nicolas**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame MASTORAS Hélène**
Ouvrière de production, ESAT SEVE, SEBAZAC-CONCOURES.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES

- **Monsieur MAUBERT Lionel**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame MAUREL Florence**
Laborantine, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur MAURY Alexandre**
Chef d'équipe maintenance, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame MAZARS Patricia**
Chargée de clientèle, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame MAZEL Pascale**
Aide cuisinière, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur MAZENC Jérôme**
Agent amélioration process, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à VEZINS-DE-LEVEZOU
- **Monsieur MELZAC Lionel**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur METGE Pierre-Michel**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur MILLET Jean-François**
Ouvrier de cave, SAS CARLES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur MIQUEL Olivier**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à GABRIAC
- **Monsieur MIQUEL Thierry**
Conduct instal métier standard, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur MOLINA Alfred**
Agent polyvalent, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VERSOLS-ET-LAPEYRE
- **Monsieur MOLINIE Lilian**
Opérateur centre usinage, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à FLAGNAC
- **Monsieur MOLINIER Jérôme**
Chef d'équipe, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à LANUEJOULS

- **Madame MOMBERSOU Patricia**
Chargée marchés agri., Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur MONMOTON Yves**
Manager débit-zinguerie, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur MONTEILLET Patrick**
Ouvrier de cave, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur MONTEIL Thierry**
Ouvrier, ESAT LES ATELIERS DU VALLON, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
demeurant à VALADY
- **Madame MONTGINOUX Annie**
Responsable de zone, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à PEYRELEAU
- **Madame MORTELETTE Isabelle**
Responsable administrative, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MOULY Etienne**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MALEVILLE
- **Madame MOUNIE Martine**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur MOUYSET Stéphane**
Agent amélioration process, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur NIGRIS Jérôme**
Technicien informatique, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à SALLES-COURBATIES
- **Monsieur OCHOA Fernand**
Directeur d'agence, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur OUSTRY Hervé**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur PARDO Eric**
Magasiner, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame PHALIP Myriam**
Contrôleuse, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MORLHON-LE-HAUT

- **Monsieur PLEGAT Julien**
Metteur au point, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur PONS Stéphane**
Technicien collecte, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-BEAUZELY
- **Monsieur POUDEROUS Arnaud**
Chauffeur poids lourds, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur POUGENQ Frédéric**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur POUJADE Jean-Pierre**
Régleur oper métier standard, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur PRAT Jean-Paul**
Chargé de clientèle pro, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à SAINT-GENIEZ-D'OLT
- **Monsieur PRIVAT Yannick**
Laitier pcc, Société Fromagère de St Affrique, SAINT-AFFRIQUE.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur PUECHAGUT Laurent**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur RAMONDENC Jean-Michel**
Responsable REPC, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SAINT-JEAN-DELNOUS
- **Madame RANC Sylvie**
Employée en maroquinerie, MAX CAPDEBARTHES, SAUVETERRE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MOYRAZES
- **Madame RANDON Eveline**
Secrétaire, CENTRE DE SOINS, NANT.
demeurant à NANT
- **Madame RAOUL Nathalie**
Assistante entreprises, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à MONTBAZENS
- **Monsieur RAUFFET Thierry**
Réfèrent SPC, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MANHAC
- **Monsieur RAUX Frédéric**
Peintre, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU

- **Madame REDON Nadia**
Responsable admin. et financier, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur RICARD Christophe**
Responsable atelier, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VERSOLS-ET-LAPEYRE
- **Monsieur RICARD Jean-Philippe**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à NAUCELLE
- **Madame RICARD Nathalie**
technicienne laboratoire, STE AFFINAGE CONDITIONNEMENT ETS R & D,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MONTLAUR
- **Monsieur RICHARD Jean-François**
Chef d'équipe maintenance, STE FROMAGERIE DE ST GEORGES - ETS DU MASSEGROS,
LE MASSEGROS.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur RIGAUD Luc**
Approvisionneur magasinier, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame RIOLS Caroline**
Conseillère clientèle, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à LA FOUILLADE
- **Monsieur RIVA Gaël**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame RIVIERE Patricia**
Conseillère particuliers, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à MILLAU
- **Madame ROBERT Aline**
Assistante sélectionneuse, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ROLS Brice**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FIRMI
- **Madame ROUCAYROL Fabienne**
Employée, CE BOSCH RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
- **Monsieur ROUCOULY Laurent**
Préparateur de commandes, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur ROUGIE Jérôme**
Manager prod-TS-laquage, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à BALSAC

- **Monsieur ROUMEC Stéphane**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur ROUQUETTE Jérôme**
Outilleur, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MALEVILLE
- **Monsieur ROUQUIE Nathalie**
Ouvrière, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à PONT-DE-SALARS
- **Monsieur ROURE Christophe**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame ROUSTAN Annick**
Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur ROUX Vincent**
Régleur métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à DRULHE
- **Madame RUL Nadine**
Vendeuse fromage du personnel, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur RYDZEWSKI Lilian**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur SABATHIER Grégoire**
Préparateur installations travaux neufs, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur SAHUC Vincent**
Chef d'équipe, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur SALVY William**
Conducteur de ligne, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à CREISSELS
- **Monsieur SAUMADE Thierry**
Technicien de maint., STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame SAUREL Béatrice**
Agent de production, KALHYGE 1, DECAZEVILLE.
demeurant à MONTBAZENS
- **Monsieur SAUREL Daniel**
Technicien de maintenance, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à MONTBAZENS

- **Monsieur SEBASTIA Williams**
Ouvrier professionnel enrobés, SAS ENTREPRISE GREGORY, CAPDENAC-GARE.
demeurant à LES ALBRES
- **Madame SELIEYE Evelyne**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FIRMI
- **Monsieur SENA David**
Régleur oper cplx gap leader, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur SENEZERGUES David**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à SANVENSA
- **Monsieur SIMIAN David**
Agent contrôle, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur SMAHA Jean-Pierre**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à VIVIEZ
- **Monsieur SOLIGNAC ANDRE**
Mécanicien, GTS, SAINT-PRIEST.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur SOLIGNAC Christian**
Chauffeur - livreur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur SOULIE Christophe**
Responsable de section 2, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLENEUVE
- **Madame SOULIE Sylvie**
Responsable de magasin, BURTON S.A.S., MARNE LA VALLEE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur SUDRE William**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BERTHOLENE
- **Madame SUDRIES Catherine**
Agent de contrôle, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MORLHON-LE-HAUT
- **Madame TARAYRE Elisabeth**
Chargée de clientèle, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à RODEZ

- **Monsieur TAVERNIER Pascal**
Préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur TAYAC Grégory**
Expert BLD, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURS
- **Madame TEISSIER Laurence**
Conductrice encaissement auto., STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur TEULIERES Thierry**
Technicien de production, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à MOURET
- **Monsieur TEULIER Vincent**
Opérateur professionnel prototype, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à NAUCELLE
- **Monsieur TEYSSEIRE Régis**
Conducteur laverie, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur TIERRA Laurent**
Coordinateur logistique, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à SAINTE-CROIX
- **Madame TOMASI Muriel**
Chargée de com., Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame TOSANIC Aurore**
Responsable salle des ventes, STE DES CAVES - ETS TOURISME, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à LA BASTIDE-PRADINES
- **Madame TRANIER Emmanuelle**
Coord tech prod productivité, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur TRANIER Sébastien**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MALEVILLE
- **Madame TREBOSC Josiane**
Employée en maroquinerie, MAX CAPDEBARTHES, SAUVETERRE-DE-ROUERGUE.
demeurant à CASTANET
- **Madame TREILLES Christel**
Recépionnaire, MONOPRIX, RODEZ.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE

- **Madame TRULLEN Karine**
Conseillère privée, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur UNAL Sébastien**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MANHAC
- **Madame VAISSIERE Emmanuelle**
Responsable du service accueil, SAS NACEL, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VALETTE Benoit**
Directeur clientèle pat., Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VANDENABELE Eric**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur VAYRE Gérard**
Gestionnaire clientèle itinérant, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur VAYSSIE Philippe**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame VERDEIL Annie**
Secrétaire aide-soignante, CENTRE DE SOINS, NANT.
demeurant à NANT
- **Madame VERGNES Fabienne**
Directrice hôtel, INVEST HOTELS SEPT91, LA DEFENSE.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VERNHET Jean-Marie**
Agent traitement lait, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à BALSAC
- **Monsieur VERNHET Jérôme**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à PALMAS
- **Monsieur VIARGUES Jean-François**
Affréteur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame VIEILLESZAZES Muriel**
Infirmière, ASSOCIATION DE BIENFAISANCE, SAINT-AMANS-DES-COTS.
demeurant à MONTEZIC
- **Monsieur VIGAND Gilles**
Adjoint au responsable d'antenne, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur VIGOUROUX Laurent**
Conducteur de machine, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à FLAVIN

- **Monsieur VIGUIE Vincent**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BOISSE-PENCHOT
- **Madame VIRENQUE Josette**
Aide soignante, CENTRE DE SOINS, NANT.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-BRUEL
- **Monsieur VITAL Jean-Pierre**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur VITTADELLO Fabrice**
Régleur oper métier standard, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MONTBAZENS
- **Monsieur VORS Nicolas**
Conducteur de ligne, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à RIVIERE-SUR-TARN
- **Monsieur WARLUZEL Christophe**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALBESPY Patrick**
Responsable comptoir, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à MOURET
- **Madame ALDEBERT Marie-Rose**
Agent de manutention, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUZITS
- **Monsieur ALIAS Vincent**
Outilleur polyvalent, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur AMIEL Jean-Luc**
Employé de banque, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Madame ANDRIEU Nadine**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à ALMONT-LES-JUNIES
- **Monsieur ANGLARES Jean-Marie**
Agent technique d'atelier, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FIRMI
- **Monsieur ARMESTO Dominique**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN

- **Monsieur AVENAT Jean-Marc**
Contrôleur, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Monsieur BADOUC Yves**
Ouvrier laitier, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC
- **Monsieur BAHU Dominique**
Reporter - Rédacteur, ARA TOTEM, LUC-LA-PRIMAUBE.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame BARASCUD Brigitte**
Conductrice encaissage, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL
- **Madame BARRE Sylvia**
Directrice d'agence, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame BARTHELEMY Marie-Hélène**
Aide cuisinière, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur BATAILLER Pierre**
Opérateur de production, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à TOULONJAC
- **Monsieur BATUT Dominique**
Directeur d'agence, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à BOZOULS
- **Madame BATUT Josiane**
Employée de banque, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à BOZOULS
- **Monsieur BAULEZ Lionel**
Conducteur de chaîne, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à MANHAC
- **Madame BAZAN Gislaine**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame BAZIN Marie-Paule**
Coordinatrice RH, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à VIVIEZ
- **Monsieur BEAUCHAMP Philippe**
Chef de projet informatique, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BEDEL Patrice**
Ouvrier, ESAT LES DOLMENS, MARTIEL.
demeurant à MARTIEL

- **Madame BERNABE Viviane**
Ouvrière laiterie, Société Fromagère de St Affrique, SAINT-AFFRIQUE.
demeurant à MONTLAUR
- **Monsieur BERTRAND Christophe**
Cariste, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VIALA-DU-PAS-DE-JAUX
- **Madame BESSIERE Jacqueline**
Assistante technique comptabilité, URSSAF MIDI PYRENEES, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Madame BESSIERE Viviane**
Assistante commerciale, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à CREISSELS
- **Monsieur BLIND René**
Responsable stockage, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à BELMONT-SUR-RANCE
- **Monsieur BOCQUET Arnaud**
Opérateur programmeur MMT, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame BONEDEAU Isabelle**
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame BONNECUELLE Marie-Hélène**
Assistante projet recherche 2°D, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BORIES Didier**
Responsable plateforme, TRANSGOURMET MIDI PYRENEES, EUROCENTRE.
demeurant à VAUREILLES
- **Monsieur BOSCH Christophe**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à SAVIGNAC
- **Monsieur BOUQUIE Marc**
Monteur II, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à TOULONJAC
- **Madame BOUYSSOU Nelly**
Infirmière de classe supérieure, EHPAD PAUL MOUYSSSET, FIRMI.
demeurant à FIRMI
- **Monsieur BRIDANNE Lucien**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur BRINGOU Lahcen**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à CALMONT

- **Monsieur CALMELS Thierry**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur CANET Thierry**
Superviseur UAP, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FLAGNAC
- **Monsieur CAPY Jean-Jacques**
Ouvrier, ESAT LES DOLMENS, MARTIEL.
demeurant à MARTIEL
- **Madame CARTAILLAC Véronique**
Conduct. ligne polyv., STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur CASSAN Frédéric**
Technicien de production, SOCIETE LAITIERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à CAMPUAC
- **Monsieur CAVALIER Eric**
Monteur II, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à LIVINHAC-LE-HAUT
- **Madame CAZES Martine**
Agent administrative principale, ASSOCIATION LES CHARMETTES, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CAZORLA Stéphane**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame CHAMPEVAL Josiane**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame CHANCEL Colette**
Secrétaire, SAS VEAUX DU ROUERGUE, SAVIGNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur COMBES David**
Chauffeur super lourd, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à TOURNEMIRE
- **Madame CONIL Maryline**
Conductrice encaissage, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur COQUET Joël**
Responsable lean manufacturing, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur CORNU Didier**
Technicien de maintenance, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE

- **Monsieur CROS Jean-Marc**
Conducteur de machine, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame CROUZET Christine**
Responsable de portefeuille, BRENGUES EXPERTISE, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur DARRES Pascal**
Chef d'atelier, ETS DARRES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur DASQUET Pascal**
Contrôleur, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur DAVOUST Christian**
Responsable technique meuble, DAVIGEL, DIEPPE.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur DAVY Philippe**
Conseiller privé, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur DELATRE Willy**
Responsable entretien, BASSOT-CAMPING DE PEYRELADE, RIVIERE-SUR-TARN.
demeurant à LA CRESSE
- **Monsieur DELBES Joël**
Régleur métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur DELHON Jean-Luc**
Opérateur matériaux composites, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame DELMAS Janine**
Coordinatrice commerciale, ARGEL SUD EST, NIMES.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur DELMAS Marc**
Conducteur de lignes polyvalent, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame DELMAS Sylvie**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur DELPERIE Laurent**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur DEMOL Jean-Claude**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à PREVINQUIERES

- **Monsieur DIAZ François**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à MOURET
- **Madame DUFEU Jacqueline**
Ouvrière, ESAT LES DOLMENS, MARTIEL.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur ESPINASSE Jacques**
Chauffeur - livreur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur FABRE Bernard**
Peintre, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à ASPRIERES
- **Madame FELGINES Solange**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FLAGNAC
- **Madame FILHOL Myriam**
Contrôleuse, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur FOURES Patrice**
Technicien amélioration machine, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame FOURNIER Corinne**
Agent administrative, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur FOURSAC Michel**
Agent de maîtrise, CARLES SAS, SONNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame FRAYSSE Sonia**
Agent d'accueil standardiste, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FIRMI
- **Madame FRAYSSIGNES Marie-Cécile**
Conseillère client, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à RODEZ
- **Madame FRAYSSINET Roseline**
Secrétaire générale, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame GABRIAC Catherine**
Secrétaire d'établissement, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GALAN Jacques**
Opérateur matériaux composites, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAUSSE-ET-DIEGE
- **Monsieur GAMEL Gilles**
Conducteur de machine, SOCIETE LAITIERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE

- **Monsieur GARLENQ Régis**
Ouvrier laitier, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à RIVIERE-SUR-TARN
- **Monsieur GAVALDA Bernard**
Ouvrier, DEVIC SAS, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GILHODES Jacques**
Magasinier polyvalent, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à LANUEJOULS
- **Monsieur GINESTET Bruno**
Agent de réception expédition, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Monsieur GINESTET Joël**
Ouvrier, ESAT LES ATELIERS DU VALLON, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
demeurant à AUBIN
- **Monsieur GINESTET Marc**
Responsable équipe agence, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à BOZOULS
- **Monsieur GIROU Philippe**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GOMEZ André**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE BALSAC
- **Madame GRANIER Isabelle**
Technicienne ATD, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur HACQUE Thierry**
Chauffeur- livreur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame IBERNON Françoise**
Agent de production, KALHYGE 1, DECAZEVILLE.
demeurant à AUBIN
- **Madame INESTA Brigitte**
Agent de production, KALHYGE 1, DECAZEVILLE.
demeurant à FLAGNAC
- **Monsieur KONG-A-SIOU Pierre**
CGP, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à ROUSSENNAC
- **Madame KOST Joëlle**
Laborantine, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

- **Monsieur LAC Christian**
Ajusteur Monteur II, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAUSSE-ET-DIEGE
- **Madame LACOMBE Ginette**
Chargée de clientèle, A2V Assurances, RODEZ.
demeurant à OLEMPS
- **Madame LAFON Lucette**
Ouvrière conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur LAURENT Didier**
Monteur II, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur LAYBATS Michel**
Chef de projets travaux neuf, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MALBOSC Willy**
Opérateur de production, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame MALBOUIRES Martine**
Chargée de clientèle MDP, KPMG Entreprises, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur MALIE Pierre**
Responsable laboratoire, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur MARTY Eric**
Ouvrier de production, ESAT SEVE, SEBAZAC-CONCOURES.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur MASSOL Jean-François**
Responsable maintenance, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant à NAUVIALE
- **Monsieur METGE Pierre-Michel**
Technicien préparateur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur MICHEL Jacques**
Ouvrier de production, ESAT SEVE, SEBAZAC-CONCOURES.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame MILHAU Catherine**
Ouvrière affinage conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MONTAGNAN Gilles**
Employé de banque, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à MURET-LE-CHATEAU

- **Monsieur MOURGUES Dominique**
Responsable de cellule, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur MUNOZ Bruno**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur OLLIVIER Alain**
Réceptionnaire, MONOPRIX, RODEZ.
demeurant à BOUSSAC
- **Madame PANISSAL Laurence**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur PETIT Michel**
Directeur technique, FIGEAC AERO GROUP SERVICE, FIGEAC.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur POURCEL Pascal**
Technicien metteur au point, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur PUECH Dominique**
Opérateur CN, SAS MECANIQUE ET TRAVAUX INDUSTRIELS - M.T.I., DECAZEVILLE.
demeurant à FIRMI
- **Madame RAYNAL Régine**
Monitrice éducatrice, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à PALMAS D'AVEYRON
- **Monsieur REGOURD Guy**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur REY Rémi**
Magasinier, SOULIE RESTAURATION, RODEZ.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Madame RICARD Véronique**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur ROGALA Serge**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BOISSE-PENCHOT
- **Monsieur ROLAND Jean-Marc**
Conducteur de machine, SOCIETE LAITIERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur ROQUES Bruno**
Directeur centre aff., Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à FLAVIN

- **Madame ROUSTAN Annick**
Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame ROUSTAN Christine**
Ouvrière affinage conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à CREISSELS
- **Monsieur ROUZIES David**
Technicien support IT, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur SAINT-MARTIN Eric**
Opérat instal métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame SALERNO Brigitte**
Ouvrière, ESAT LES ATELIERS DU VALLON, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON
- **Monsieur SALGADO Hervé**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à VALADY
- **Monsieur SAMMARITANO Frédéric**
Chef d'équipe, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur SANHES Eric**
Responsable des transports, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à SALMIECH
- **Monsieur SAVIGNAC Gilles**
Magasinier, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur SERIEYS Bruno**
Superviseur, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à CAMBOULAZET
- **Monsieur SMAHA Jean-Pierre**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à VIVIEZ
- **Madame SOLEILHET Anabela**
Manageuse commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur SOLIGNAC ANDRE**
Mécanicien, GTS, SAINT-PRIEST.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur SONILHAC Jean-Marc**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à RODEZ

- **Madame SOULIE Evelyne**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur TAPADA Jean-Charles**
Technicien de maintenance, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur TASTAYRE Alain**
Responsable expédition stock, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur TEYSSÉDRE Philippe**
Employé administratif, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame TREZIERES Denise**
Ouvrière, ESAT LES DOLMENS, MARTIEL.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur VALENQ Hervé**
Chef ventes - Chef de région, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à FIRMI
- **Monsieur VANEL Jean-Marie**
Ouvrier de cave, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur VAYGALIER Jean-François**
Adjoint chef d'équipe, Société Fromagère de St Affrique, SAINT-AFFRIQUE.
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur VAYRE Gérard**
Gestionnaire clientèle itinérant, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame VERNHES Florence**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur VERNHET Denis**
Titulaire réception fromage, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur VIGUIER Alain**
Technicien d'atelier, Bennes JPM, NAUCELLE.
demeurant à CAMJAC
- **Monsieur ZABROCKI Philippe**
Technicien de maintenance, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à MARCILLAC-VALLON

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALAUZET Jacky**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ALBINET Gérard**
Conducteur de ligne, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à BARAQUEVILLE
- **Monsieur ALBRECHT Victor**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à BALSAC
- **Monsieur ALCOUFFE Jean-Claude**
Menuisier affûteur, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur ALCOUFFE Joël**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RIEUPEYROUX
- **Monsieur ALLIGNE Jean-Louis**
Cariste, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Monsieur ATCHER Thierry**
Electromécanicien, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à LE MONASTERE
- **Madame BARAS Annie**
Opératrice métier standard, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à SAINT-PARTHEM
- **Monsieur BARASCUD Pierre**
Laborantin, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Monsieur BARRAU Jean-Marie**
Technicien d'exploitation NIV 7, DALKIA REGION SUD OUEST, TOULOUSE.
demeurant à PEYRUSSE-LE-ROC
- **Madame BARRE Sylvia**
Directrice d'agence, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur BATAILLER Pierre**
Opérateur de production, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à TOULONJAC
- **Monsieur BENAVENT Patrick**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame BENEZETH Nadine**
Femme de ménage, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à CALMELS-ET-LE-VIALA

- **Madame BENITO Florence**
Consultante RH, URSSAF MIDI PYRENEES, RODEZ.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Madame BENOIT Christiane**
Aide comptable, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur BLATY Hervé**
Agent d'exploitation secteur, JC DECAUX FRANCE, TOULOUSE.
demeurant à VALADY
- **Monsieur BOISSONNADE Joël**
Contremaître, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur BONNET Philippe**
Chargé activités MOA, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BOUCHELAALA Slimane**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à VIVIEZ
- **Monsieur BOUDES Alain**
Responsable comptabilité, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BOULARAN Christian**
Responsable amélioration machines, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur BOUNIOL Fabienne**
Agent de service, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à SEVERAC-D'AVEYRON
- **Monsieur BOU Philippe**
Opérateur réglleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BOUSCAYROL Jean-Marie**
Chef de chantier, EUROVIA MIDI-PYRENEES, RODEZ.
demeurant à LANUEJOULS
- **Monsieur BOUSCAYROL Lucien**
Technicien de production, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MORLHON-LE-HAUT
- **Madame BOUSQUET Evelyne**
Assistante commerciale, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur BOUVIALA Patrick**
Conducteur encaissement simple, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU

- **Monsieur BRINGUIER Yvan**
Chef de service, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur BRU Daniel**
Magasinier, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SAINT-LEONS
- **Madame BRUGEL Maryline**
Contrôleuse de gestion, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à FIRMI
- **Monsieur CALLE NARANJO Patrice**
Ouvrier laitier, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Monsieur CAMBEFORT Richard**
Trieur 1/2 pains, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame CAMBOULIVES Michèle**
Assistante commerciale, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur CAMPAYO Pedro**
Tourneur, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN
- **Monsieur CARLES Jacky**
Responsable production, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur CAVALIER Jean-Marie**
Monteur-soudeur, Bennes JPM, NAUCELLE.
demeurant à RULLAC-SAINT-CIRQ
- **Monsieur CAVAROC Patrick**
Coordinateur amélioration continue, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame CAZES Martine**
Agent administrative principale, ASSOCIATION LES CHARMETTES, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CHABBERT Didier**
Chef sect.programmation BE outillage, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame CHAMPEVAL Josiane**
Gestionnaire clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame CHANCEL Colette**
Secrétaire, SAS VEAUX DU ROUERGUE, SAVIGNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

- **Monsieur CHEVRY Dominique**
Responsable point de vente, REXEL FRANCE, PARIS.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur CHINCHOLE Jean-Marie**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à CRANSAC
- **Madame CORMARY Marie-Andrée**
Responsable atelier reprise, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à VABRES-L'ABBAYE
- **Monsieur COSTES René**
Responsable service back-office, HSBC FRANCE, PARIS.
demeurant à ESPALION
- **Monsieur COUYBES Marc**
Responsable de section 2, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame CROUZET Christine**
Responsable de portefeuille, BRENGUES EXPERTISE, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur DALAC René**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Madame DAMIGRINTI Danielle**
Employée commerciale, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à VERRIERES
- **Monsieur DANGLES Pierre-Noël**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur DARRES Pascal**
Chef d'atelier, ETS DARRES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur DELATRE Willy**
Responsable entretien, BASSOT-CAMPING DE PEYRELADE, RIVIERE-SUR-TARN.
demeurant à LA CRESSE
- **Monsieur DELMAS Marc**
Conducteur de lignes polyvalent, FROMAGERIES PAPILLON, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Madame DELMAS Maryse**
Ouvrière, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame DE SIMONE Marie-Thérèse**
Agent d'entretien, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN

- **Madame ENJALBERT Christine**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur ESPINASSE Jacques**
Chauffeur - livreur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Madame FABRE Dominique**
Ouvrière conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame FABRE Ghislaine**
Adjointe responsable laverie caisson, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur FABRE Raymond**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à OLEMPES
- **Monsieur FERRIE Eric**
Ouvrier laitier, Société Fromagère de St Affrique, SAINT-AFFRIQUE.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Madame FERRIE Isabelle**
Chargée d'activités, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur FLOTTES Laurent**
Technicien développement, Bennes JPM, NAUCELLE.
demeurant à MELJAC
- **Monsieur FOURSAC Michel**
Agent de maîtrise, CARLES SAS, SONNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur FRAYSSE Philippe**
Opérateur de production, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à RIGNAC
- **Madame FRAYSSINET Roseline**
Secrétaire générale, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame GABORIAU Marie-Claire**
Technicienne de laboratoire, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur GALAN Francis**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à CALMONT
- **Monsieur GALZIN Patrick**
Employé de banque, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à BOZOULS

- **Monsieur GARCIA Gilles**
Agent d'entretien, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à CRANSAC
- **Madame GARCIA Joséphine**
Agent de production, KALHYGE 1, DECAZEVILLE.
demeurant à VIVIEZ
- **Madame GAUZA Chantal**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur GAVALDA Bernard**
Ouvrier, DEVIC SAS, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame GEMARIN Patricia**
Technicienne du service médical, DRSM - DIRECTION REGIONALE DU SERVICE
MEDICAL, TOULOUSE.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur GINESTET Bernard**
Agent de sécurité, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur GINTRAND Didier**
Chef de chantier, LAGARRIGUE BTP, FIRMI.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Madame GORYN Patricia**
Agent de maîtrise, AIR FRANCE, ROISSY.
demeurant à SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU
- **Monsieur GREGOIRE Patrick**
Directeur commercial market. nvx. mar., SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GRIMAL Daniel**
Responsable adm. des ventes, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GUIBERT Patrick**
Agent administratif qualifié, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur GUIRALDENQ Joël**
Responsable fromagerie, GABRIEL COULET, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Madame GUIRAL Line**
Chargée de clientèle, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur HACQUE Thierry**
Chauffeur- livreur, FRANCE EXPRESS, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE

- **Monsieur HARASIMOW Henri**
Employé de select/expérimenta., SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à ANGLARS-SAINT-FELIX
- **Monsieur HYGONET Christian**
Conducteur d'équipements, SOCIETE LAITIERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à SALLES-LA-SOURCE
- **Monsieur JOSSERAN Augustin**
Laborantin, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Madame LACOMBE Ginette**
Chargée de clientèle, A2V Assurances, RODEZ.
demeurant à OLEMPS
- **Monsieur LAGARRIGUE Thierry**
Ouvrier de fabrication, VM BUILDINGSOLUTIONS, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur LATIEULE Jean-Claude**
Responsable production, Bennes JPM, NAUCELLE.
demeurant à NAUCELLE
- **Monsieur LAURES Lilian**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame LAUSSEL Annie**
Contrôleuse de quai, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON
- **Monsieur LENNE Gilbert**
Assistant technique sélect/espé 2°D, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à SAINT-COME-D'OLT
- **Madame LINTILLAC Eliane**
Analyste - programmeuse, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à FOISSAC
- **Monsieur LOPEZ Raphaël**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à PREVINQUIERES
- **Monsieur LUCHE Didier**
Technicien d'études électriques, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à PIERREFICHE D'OLT
- **Monsieur MAILHE Daniel**
Technicien développ., STE AFFINAGE CONDITIONNEMENT ETS R & D, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Madame MALBOUIRES Martine**
Chargée de clientèle MDP, KPMG Entreprises, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame MARC Danièle**
Télévendeuse, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MAYENOBE Pierre**
Chef d'équipe, SOCIETE LAITIERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à OLEMPES
- **Madame MODZELEWSKI Maryse**
Femme de ménage, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MONESTIER Didier**
Cariste, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame MORARIN Liliane**
Assistante technique du recouvrement, URSSAF MIDI PYRENEES, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Madame MOURAO Florence**
Aide comptable, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur MOUYSET Jean-Pierre**
Ouvrier laitier, SOCIETE FROMAGERE DE REQUISTA, REQUISTA.
demeurant à COUPIAC
- **Monsieur MOUYSET Michel**
Chef ventes - Chef de région, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à MONTROZIER
- **Monsieur NAVARRO SANCHEZ Rafaël**
Chef de chantier, T.P.S.O, LEZIGNAN-LA-CEBE.
demeurant à MONTAGNOL
- **Monsieur NEGRIN Patrick**
Opérateur laboratoire, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN
- **Madame NUNES Josiane**
Conseillère référente à l'emploi, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Monsieur PARAN Rémy**
Ouvrier spécialisé, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur PESCAYRE Francis**
Responsable planification, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur PINOT Georges**
Ouvrier laitier, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à LAPANOUSE

- **Madame PONS Jocelyne**
Aide-soignante, CIAS Bassin Vallée du Lot, VIVIEZ.
demeurant à ALMONT-LES-JUNIES
- **Madame PONS Martine**
Assistante de direction, SOCIETE DES CAVES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur PORTES Jacky**
Assembleur monteur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame POUGET Maria**
Assistante du recouvrement amiable et forcé, URSSAF MIDI PYRENEES, RODEZ.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur POUJADE Jean-Luc**
Ouvrier, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur PRIEU Bernard**
Conducteur palettiseurs, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur PROMPT Jean-Noël**
Ouvrier, ESAT LES ATELIERS DU VALLON, CLAIRVAUX-D'AVEYRON.
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON
- **Madame PUECH Christiane**
Chargée d'activités, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à RODEZ
- **Madame PUECH Corinne**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à RIEUPEYROUX
- **Monsieur PUEL Alain**
Inspecteur du recouvrement confirmé, URSSAF MIDI PYRENEES, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame RAMONDENC Marie-Christine**
Assistante de direction, FROMAGES et TERROIRS, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Madame RAMONDENC Marilyne**
Ouvrière de caves, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur RAMONDENC Yves**
Opérateur commande numérique, GUIRAUD-SERIN, REQUISTA.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame REDIER Rose-Marie**
Ouvrière affinage conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à RIVIERE-SUR-TARN

- **Monsieur REVEL Jean-Marie**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à SAINTE-RADEGONDE
- **Monsieur ROQUEFEUIL Patrick**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur ROUQUETTE Philippe**
Ouvrier de cave, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame ROUSTAN Annick**
Conseillère clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur ROUX Robert**
Ouvrier affinage conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame SACCHET Christiane**
Opérat instal métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MONTBAZENS
- **Monsieur SALEIL Pascal**
Ouvrier laitier, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Madame SALSON Martine**
Hôtesse de caisses, SOCIETE ATAC, JOUY EN JOSAS.
demeurant à COMPEYRE
- **Madame SANDINI Jacqueline**
Responsable magasin, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, PARIS.
demeurant à ASPRIERES
- **Monsieur SARRET Serge**
Chauffeur livreur, DAVIGEL, DIEPPE.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur SAUSSOL Pascal**
Ouvrier laitier, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à COMPEYRE
- **Monsieur SERIN Didier**
Ouvrier de caves, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur SERVY Christian**
Visiteur médical, PIERRE FABRE MEDICAMENT INFORMATION, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU

- **Madame SLIWA Hélène**
Educatrice spécialisée, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON
- **Monsieur SOLASSOL André**
Agent/technicien de maintenance, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur SOULIE Didier**
Ingénieur d'affaires négo/chef pdt/marc rég., SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à LE MONASTERE
- **Monsieur SOULIE Gérard**
Conducteur de ligne, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame TOULOUSE Christine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame TOUSSAINT Geneviève**
Ouvrière, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur TREILLET Christophe**
Magasinier, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-ROME-DE-CERNON
- **Monsieur TREMOUILLES Laurent**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à CALMONT
- **Madame UNAL Catherine**
Assistante, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame VALETTE Françoise**
Assistante clientèle, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à SOULAGES-BONNEVAL
- **Monsieur VAYRE Gérard**
Gestionnaire clientèle itinérant, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur VAYSSADE Didier**
Chargé d'affaires, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame VAYSSETTES Fabienne**
Agent administrative, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur VAYSSETTES Joël**
Responsable zone cave, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE

- **Monsieur VAYSETTES Vincent**
Ouvrier de cave, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur VERGNES Francis**
Paliste II, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à VILLENEUVE
- **Monsieur VERNHET Jacques**
Responsable fabrication, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Monsieur VERNHET Jean-Pierre**
Tourneur fraiseur, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Monsieur VIALETTES Jean-Louis**
Opérateur de production, CASTES Industries, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur VIGUIER Jean-Marc**
Responsable atelier, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à ROQUEFORT-SUR-SOULZON
- **Madame VITRAC Marie-Françoise**
Assistante de service social, CARSAT MIDI PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à ASPRIERES
- **Monsieur VIVENT Jean-Louis**
Frigoriste, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à LA FOUILLADE
- **Madame WALCZAK Brigitte**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à CLAIRVAUX-D'AVEYRON

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALVERNHE Patrick**
Technicien métrologie, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur ANGLES Bernard**
Coordinateur qualité département technique, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Madame BARDY Brigitte**
Opératrice, STE FROMAGERE DE ST GEORGES - ETS DU MASSEGROS, LE MASSEGROS.
demeurant à PEYRELEAU
- **Monsieur BARRAL Yannick**
Technicien réseaux, VEOLIA EAU CGE, MILLAU.
demeurant à MILLAU

- **Monsieur BARROSO Fernand**
Ouvrier de production, ESAT SEVE, SEBAZAC-CONCOURS.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur BOSC Jean-Paul**
Responsable montage, FIVES MACHINING, CAPDENAC-GARE.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame BOSC Marie-Claude**
Ouvrière, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à PONT-DE-SALARS
- **Monsieur BOUVIALA Patrick**
Conducteur encaissage simple, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT, ROQUEFORT-
SUR-SOULZON.
demeurant à SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
- **Monsieur BOUZAT Christian**
Chef d'équipe, Société Fromagère du MASSEGROS, MASSEGROS.
demeurant à RIVIERE-SUR-TARN
- **Monsieur BRUSQUE Bernard**
Chef d'équipe, STE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT-AFFINAGE, ROQUEFORT-SUR-
SOULZON.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur BUSSONE Bernard**
Titulaire encadrement, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur CALMEJANE Alain**
Contrôleur, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à ASPRIERES
- **Madame CALVET Yolande**
Equipièrre autonome de production, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-
VALLON.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Madame CASTAN Ginette**
Assistante, Confédération générale de Roquefort, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Madame CATHALA Arlette**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE, BALMA.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur CATHALA Michel**
Agent de maintenance, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUZITS
- **Madame CAZES Martine**
Agent administrative principale, ASSOCIATION LES CHARMETTES, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Madame CHANCEL Colette**
Secrétaire, SAS VEAUX DU ROUERGUE, SAVIGNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

- **Monsieur CONSTANS Raymond**
Responsable transport, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur COSTES Didier**
Conducteur d'équipements, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à RODELLE
- **Madame CROUZET Christine**
Responsable de portefeuille, BRENGUES EXPERTISE, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Monsieur DARRES Pascal**
Chef d'atelier, ETS DARRES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur DAURES François**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur DAURIOS Michel**
Titulaire de service, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur DELLAROSSA Yves**
V.R.P., TIMAC AGRO S.A.S., SAINT-MALO.
demeurant à DRUELLE
- **Monsieur DELLUS André**
Employé de banque, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Monsieur DOMERGUE Jean-Paul**
Conducteur de machine, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame ESCALERA Claudine**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN
- **Monsieur ETIEVE Jean-Pierre**
Technicien gestionnaire de production, SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, COLOMBES.
demeurant à ASPRIERES
- **Monsieur FABRE Alain**
conseiller gestion de patrimoine expert, ALLIANZ VIE, PARIS- LA- DEFENSE.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur FOURNIER Gérard**
Conducteur moulage, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à VILLECOMTAL
- **Monsieur FOURSAC Michel**
Agent de maîtrise, CARLES SAS, SONNAC.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

- **Madame FRAYSSINET Roseline**
Secrétaire générale, ALBOUY ASSOCIES CONSULT, RODEZ.
demeurant à RODEZ
- **Monsieur GALTIER Serge**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à FLAVIN
- **Monsieur GARRIC Pierre**
Opérateur professionnel, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GAVALDA Bernard**
Ouvrier, DEVIC SAS, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur GUILLOT Jean-Luc**
Technicien réseaux, VEOLIA EAU CGE, MILLAU.
demeurant à MILLAU
- **Madame HAYE Marie-José**
Agent administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur LABLANQUIE Jean-Pierre**
Chauffeur de camion, SABLIERES ET CARRIERES DE LA MADELEINE, CAPDENAC-
GARE.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur LASSERRE Jean-Michel**
Responsable ligne conditionnement, STE AFFINAGE- CONDITIONNEMENT,
ROQUEFORT-SUR-SOULZON.
demeurant à MONTLAUR
- **Monsieur LECLERC Claude**
Régleur oper métier complexe, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-
ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Madame LOUPIAS Marie-Claire**
Ouvrière, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC
- **Monsieur MAGNA Roland**
Conducteur d'équipements, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à SEBAZAC-CONCOURES
- **Madame MALBOUIRES Martine**
Chargée de clientèle MDP, KPMG Entreprises, RODEZ.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Monsieur MALET Jean-François**
Webmaster, Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Albi.
demeurant à ONET-LE-CHATEAU
- **Madame MOUYSSET Christiane**
Opératrice professionnelle, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à OLEMPES

- **Madame MURAT Anne-Marie**
Responsable paie, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur PAILHORIES Guy**
Responsable centre technique qualif, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur PELAT Yves**
Régleur technique, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à SAINT-GENIEZ-D'OLT ET D'AUBRAC
- **Madame PEREZ Nadine**
Cariste, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à MARCILLAC-VALLON
- **Monsieur PORTAL Alain**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur POUJADE Bernard**
Electromécanicien, SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ, ONET-LE-CHATEAU.
demeurant à AGEN-D'AVEYRON
- **Monsieur POULHES Gilbert**
Pré retraité, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à ARVIEU
- **Madame PUYRAIMOND Evelyne**
Conductrice ligne étiquetage, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Madame RIVIERE Aline**
Cadre administrative, CPAM AVEYRON, RODEZ.
demeurant à LA LOUBIERE
- **Monsieur ROCH Jean-Louis**
Cadre de banque, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à MILLAU
- **Madame ROUGIE Michèle**
Ouvrière, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame ROUX Martine**
Attachée de clientèle, KALHYGE 1, DECAZEVILLE.
demeurant à FIRMI
- **Madame SALVAT Monique**
Equipière autonome de production, SOGEFI FILTRATION FRANCE, MARCILLAC-VALLON.
demeurant à AUBIN
- **Monsieur SANCHE André**
Agent de maintenance, IME LA ROQUETTE, SEVERAC D'AVEYRON.
demeurant à SEVERAC D'AVEYRON

- **Monsieur SOULIE Yves**
Opérateur matériaux composites, RATIER FIGEAC, FIGEAC.
demeurant à CAPDENAC-GARE
- **Monsieur SUDRIES Patrick**
Resp develop procédés forge, BLANC AERO INDUSTRIES, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.
demeurant à MORLHON-LE-HAUT
- **Monsieur TORRUBIANO Marc**
Agent de manutention, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Madame VASSEUR Marie-Christine**
Ouvrière, ESAT CEIGNAC, CALMONT.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Monsieur VAYRE Gérard**
Gestionnaire clientèle itinérant, CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES, TOULOUSE.
demeurant à VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- **Monsieur VERGNES Christian**
Opérateur de fabrication, ROBERT BOSCH FRANCE, RODEZ.
demeurant à LUC-LA-PRIMAUBE
- **Madame VERGNET Evelyne**
Laborantine, JEAN LARNAUDIE, FIGEAC.
demeurant à SALVAGNAC-CAJARC
- **Monsieur VIGUIE Eric**
Agent d'entretien, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à DECAZEVILLE
- **Monsieur VIGUIER Laurent**
Conducteur routier-chauffeur livreur, SOCIETE RAGT, RODEZ.
demeurant à SAINT-AFFRIQUE
- **Madame VILLANUEVA Nadia**
Agent de production, JINJIANG SAM, VIVIEZ.
demeurant à AUBIN
- **Madame WEHRLE Dominique**
Titulaire secrétaire rédactrice, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-LENNE

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2018-07-17-001

Équipe départementale de secours nautiques Liste aptitude
opérationnelle 2018

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale des plongeurs :

Opérationnels à moins de 50 mètres et SAV2/SEV :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Adjudant-chef DIGHOUTH Mehdi | C.I.S. Rodez |
| Chef d'unité – Responsable de l'équipe | |
| - Commandant ALLEGUEDE Stéphane | C.I.S. Rodez |
| Chef d'unité – Conseiller technique | |
| - Adjudant-chef LACAN Fabrice | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Adjudant GRES Ludovic | C.I.S. Millau |
| - Caporal-chef LOPEZ Clément | Etat-Major |
| - Caporal-chef PELLÉ Bertrand | C.I.S. Rodez |

Opérationnel à moins de 30 mètres et SAV2/SEV :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - Sergent-chef MOULY Julien | C.I.S. Rodez |
|-----------------------------|--------------|

Opérationnels à moins de 30 mètres et SAV1/SEV :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Capitaine DIEUDONNE Jordan | Etat-Major |
| - Caporal RODRIGUEZ Lionel | C.I.S. Rodez |

SAV1 / SEV :

- | | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| - Lieutenant GACH Gilles | C.I.S. Villefranche-de-Rouergue |
| - Lieutenant JULIEN Arnaud | C.I.S. Pont-de-Salars |
| - Lieutenant PRADEL Benoît | C.I.S. Capdenac |
| - Adjudant-chef FALIEZ Pascal | C.I.S. Bassin |
| - Adjudant GUIRAUD Olivier | C.I.S. Bassin |
| - Adjudant SEGERIE Patrice | C.I.S. Bassin |
| - Sergent-chef AVALLON Alexis | C.I.S. Entraygues |
| - Sergent-chef AYRINHAC Jean-Paul | C.I.S. Rodez |
| - Sergent-chef BONAMI Nicolas | C.I.S. Millau |
| - Sergent-chef LEPINE Christophe | C.I.S. Villefranche-de-Rouergue |
| - Sergent-chef VIEILLEDEN Philippe | C.I.S. Rodez |
| - Sergent BEGLIOMINI Armand | C.I.S. Millau |
| - Sergent DELLAC Victor | C.I.S. Capdenac |
| - Sergent LAUT Alexandre | C.I.S. Capdenac |
| - Sergent ROUSSEAU Yannick | C.I.S. Nord-Aveyron |
| - Sergent SOLIER Paul | C.I.S. Millau |
| - Caporal-chef BAUME Johnny | C.I.S. Pont-de-Salars |
| - Caporal-chef BESSOU Sébastien | C.I.S. Pradinas |
| - Caporal-chef LERASLE Julien | C.I.S. Millau |
| - Caporal-chef LIAUTARD Nicolas | C.I.S. Millau |
| - Caporal BERGOUNHON Patty | C.I.S. Nord-Aveyron |
| - Caporal LADET Brice | État-Major |
| - Caporal MARCILHAC Annabelle | État-Major |
| - Caporal MONGREVILLE Morgan | C.I.S. Saint-Affrique |
| - Caporal ROZENZWEJG Bastien | C.I.S. Millau |
| - Caporal TERRAL Frédéric | C.I.S. Saint-Affrique |

- Caporal	TISSIE Jason	C.I.S. Bassin
- Caporal	VIGUIE Guillaume	C.I.S. Bassin
- Sapeur	MIGOUT Franck	C.I.S. Millau

Article 2 – La liste nominative des sapeurs-pompiers sauveteurs-déblayeurs est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 12-2017-12-28-004 du 28 décembre 2017.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 17 juillet 2018

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2018-07-18-001

Équipe départementale G.R.I.M.P. 12
Liste aptitude opérationnelle 2018

Chefs d'unité :

- Capitaine	CAMBIAYRE Christophe	(IMP 3–ISS 1)	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef	FALIEZ Pascal	(IMP 3–ISS 1)	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef	SARRAZIN Éric	(IMP 3–ISS 1)	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef	VIONNET Alain	(IMP 3–ISS 1)	C.I.S. Villef. de Rgue
- Adjudant	CARPE Olivier	(IMP 3–ISS 1)	Etat-Major
- Adjudant	PANIS David	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Millau
- Caporal-chef	GARRIC Daniel	(IMP 3–ISS 1)	C.I.S. Millau

Équipiers :

- Capitaine	GUIOT Jérôme	(IMP 2)	C.I.S. Millau
- Lieutenant	FOUQUIER Véronique	(IMP 2)	C.I.S. Bassin
- Lieutenant	MACALUSO François	(IMP 2)	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef	COMPAN Jacky	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. St-Affrique
- Adjudant-chef	COSTES Yannick	(IMP 2)	C.I.S. Villecomtal
- Adjudant	BORDES Bruno	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. St-Affrique
- Sergent-chef	AYRINHAC Jean-Paul	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	BESSE Emmanuel	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	BRUN Nicolas	(IMP 2)	C.I.S. Millau
- Sergent-chef	LAFON Hervé	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	LAYRAC Aurélien	(IMP 2)	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	ROZIERES Jean-Marc	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	SCHOEMAERKER Sébastien	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Villef. de Rgue
- Sergent-chef	WATTELET Ludovic	(IMP 2)	C.I.S. Bassin
- Sergent	ALVES Serge	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Millau
- Sergent	AUGUY Nicolas	(IMP 2)	C.I.S. Villef. de Rgue
- Sergent	CAUSSE Emmanuel	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Millau
- Sergent	FONTAINE David	(IMP 2)	C.I.S. Millau
- Caporal-chef	ARAGON Frédéric	(IMP 2)	C.I.S. Millau
- Caporal-chef	LAURENS Julien	(IMP 2)	C.I.S. Rodez
- Caporal-chef	PARGUEL Didier	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Millau
- Caporal-chef	ROBERT Lilian	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Rodez
- Caporal	BOISSONNADE Michel	(IMP 2)	C.I.S. Laguiole
- Caporal	RIGAL Nicolas	(IMP 2)	C.I.S. Millau
- Sapeur	COSTECALDE Matthieu	(IMP 2)	C.I.S. Millau
- Sapeur	DANIEL Nicolas	(IMP 2–ISS 1)	C.I.S. Villef. de Rgue
- Sapeur	GUITARD Stephan	(IMP 2)	C.I.S. Rodez
- Sapeur	PIETRI Patrick	(IMP 2)	C.I.S. Millau
- Sapeur	VILLEMAGNE Louise	(IMP 2)	C.I.S. Millau

Article 2 – La liste nominative des sapeurs-pompiers IMP 3, IMP 2 opérationnels est valable jusqu'au **31 décembre 2018**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 12-2017-12-28-003 du 28 décembre 2017.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 18 juillet 2018

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie